



Étude qualitative sur les épiceries sociales et/ou solidaires (concept et fonctionnement)

Volet 1 - Rapport final

Direction Générale de la
Cohésion Sociale (DGCS)

Mars 2017

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
1. Présentation de la démarche.....	3
2. Méthodologie de l'étude	3
ENSEIGNEMENTS.....	6
1. Épiceries sociales et/ou solidaires : de quoi parle-t-on ?.....	6
2. Quels moyens financiers ?	9
3. Quels moyens humains ?.....	10
4. Quels publics cibles et quelles conditions d'accès ?	14
5. Quelles modalités d'accompagnement et d'animation ?	20
6. Quelles modalités d'approvisionnement ?	25
7. Quelles configurations des lieux et quels fonctionnements ?	31
CONCLUSION.....	37
1. Typologie des épiceries rencontrées.....	37
2. Différences et points communs relevés	40
3. Préconisations pour l'élaboration d'une définition commune.....	43
ANNEXES	50
1. Guide d'entretien à destination des épiceries sociales et/ou solidaires	50
2. Trame de recueil d'information.....	54

INTRODUCTION

1. Présentation de la démarche

L'objet de cette étude consiste à **élaborer une définition partagée du concept et des principes de fonctionnement d'une épicerie sociale et/ou solidaire.**

Plus spécifiquement, il s'agissait de partir de l'existant en **identifiant de manière très concrète les différentes modalités d'intervention** des structures se définissant en tant qu'« épicerie sociale et/ou solidaire », en prêtant une attention particulière à certains points clés tels que la finalité et les objectifs de la structure, les principes structurants de l'épicerie, les modalités d'éligibilité des publics et de renouvellement de l'adhésion, l'organisation de l'épicerie, les modalités de participation des publics, le processus d'accompagnement mis en place, et le partenariat territorial.

Il s'agissait ensuite de préciser quels sont les éléments incontournables qui permettent de bien délimiter le concept afin d'**identifier les caractéristiques fondamentales d'une « épicerie sociale et/ou solidaire ».** L'enjeu est de rendre visible et lisible l'appellation « épiceries sociales et/ou solidaires » sans pour autant restreindre les initiatives locales. Cette question ouvre à la fois des questions d'identité, de philosophie d'intervention, de lisibilité du(des réseau/x d'épiceries et des financements publics qui leur sont alloués.

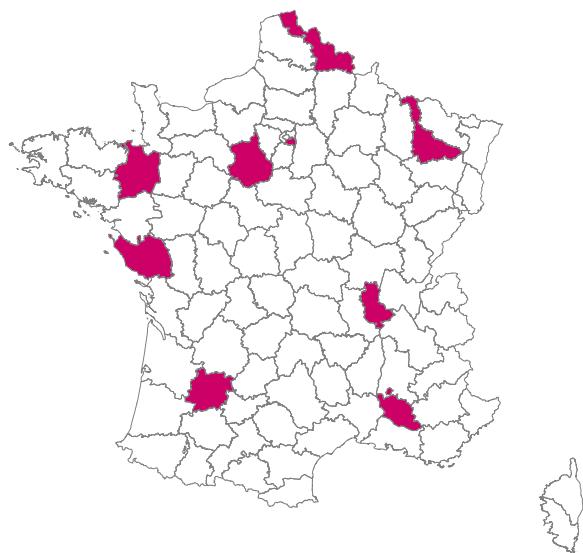
2. Méthodologie de l'étude

► **Une étude menée auprès de 41 épiceries sociales et/ou solidaires**

L'objectif central consistait avant tout à rencontrer la plus grande diversité possible de structures d'aide alimentaire répondant au champ de l'étude, qu'elles revendentiquent ou non l'appellation « épicerie sociale et/ou solidaire », et qu'elles émargent ou non aux différents réseaux nationaux existants. De fait, la représentativité de l'échantillon rencontré devait résider avant tout dans cette diversité. C'est pour cette raison que nous avons proposé de **repérer les structures à rencontrer selon une entrée territoriale plutôt que sur la base d'un plan d'échantillonnage** construit sur des critères prédéfinis (qui préjugeraient des résultats de l'étude). Adopter une entrée territoriale était la seule possibilité permettant de balayer largement les structures d'aide alimentaire, en dépassant les seules épiceries déjà aujourd'hui impliquées dans les réseaux nationaux.

La sélection des 9 territoires d'étude s'est faite, dans un premier temps, selon deux critères de sélection croisés : **le nombre d'habitants**, selon la strate démographique à laquelle le département appartient, ainsi que **le taux de pauvreté des ménages** (ménages dont les revenus sont inférieurs à 60% du revenu médian). Dans un second temps, sur décision du comité de pilotage, des ajustements ont été apportés qualitativement à la sélection, pour assurer une meilleure **représentation des différents réseaux** (en particulier pour le réseau Gesra, implanté en Auvergne-Rhône-Alpes), et garantir **la représentation de modèles d'épiceries variés** en particulier pour certaines formes plus « atypiques ». Pour cibler des profils d'épiceries diversifiés, des prises de contacts préalables ont été réalisées avec les principales institutions en charge de l'action sociale (Conseils Départementaux et/ou services déconcentrés de l'Etat) pour mieux qualifier l'offre locale et assurer une présélection plus pertinente.

► La sélection des 9 territoires d'études



Départements	Nombre d'épiceries rencontrées
Lot-et-Garonne	4
Eure-et-Loir	5
Vendée	4
Meurthe-et-Moselle	5
Vaucluse	6
Ille-et-Vilaine	4
Val-de-Marne	5
Rhône	4
Nord	4
Total	41

► Répartition des épiceries rencontrées

Au total, 41 épiceries ont été rencontrées selon les répartitions suivantes :

Par tête de réseau

Réseau	Nombre d'épiceries affiliées au réseau
FFBA (uniquement)	20
ANDES	13
GESRA	3
Imagine 84	2
Croix Rouge Française	2
Secours Catholique	1
Total	41

Par modalité de délivrance du CNES

Modalité	Nombre d'épiceries par modalité
Mode subvention - ANDES	13
Mode subvention – Imagine 84	2
Marchés publics FranceAgriMer Banque Alimentaire	26
Total	41

Par type de porteur

Porteur	Nombre d'épiceries par type de porteur
Association	32
Collectivité (CCAS/CIAS)	9
Total	41

Attention : La structure juridique porteuse de l'épicerie doit être considérée avec précaution : un portage associatif peut parfois recouvrir une implication importante de la part de la commune

► Une méthodologie qualitative

Des entretiens qualitatifs approfondis¹ d'une demi-journée ont été menés sur place avec a minima le/la responsable et, selon les épiceries, avec des salariés, des bénévoles ou des bénéficiaires. Ces entretiens ont ensuite été complétés par une visite de l'épicerie.

Outre les entretiens, chaque épicerie était invitée à renseigner une « trame de recueil d'informations »¹ afin de pouvoir recueillir de manière uniforme des éléments factuels, descriptifs et/ou quantitatifs. Leur consolidation a permis de disposer de grands points de repères et d'identifier la récurrence de certains positionnements et modes de fonctionnement. Complémentaire au matériau qualitatif, ce travail n'avait néanmoins pas vocation à constituer une enquête quantitative « représentative » à part entière.²

41 épiceries rencontrées
37 grilles renseignées
34 grilles exploitées

Avertissement méthodologique :

- Ce rapport et ses conclusions n'engagent que ses auteurs et ne reflètent en aucun cas la position de la DGCS.
- Compte-tenu de la diversité des appellations existantes (voir p.6), les termes génériques « épiceries sociales et/ou solidaires » et « épiceries » sont utilisés par convention dans la suite du rapport pour désigner les 41 structures rencontrées dans le cadre de l'étude.

¹ Les outils méthodologiques utilisés à l'occasion de ces rencontres (guide d'entretien qualitatif et grille de recueil d'informations) sont reportés en annexes du rapport.

² Sur les 37 grilles renseignées, 34 ont été exploitées. (3 grilles correspondaient à des épiceries créées en cours d'année ; la prise en compte de certaines données sur une période inférieure à un an pouvait provoquer des incohérences).

ENSEIGNEMENTS

1. Épiceries sociales et/ou solidaires : de quoi parle-t-on ?

► L'élaboration d'une définition commune confrontée à la diversité des initiatives locales

Notre étude auprès de 41 structures montre combien **le paysage des épiceries sociales et/ou solidaires est hétérogène**, quel que soit l'angle d'analyse adopté (philosophie d'intervention, moyens humains et financiers, modalités d'approvisionnement, règles et principes de fonctionnement etc.). Beaucoup d'entre elles en ont pleinement conscience, et soulignent leur **manque de visibilité sur « ce qui se fait ailleurs »**, faute d'un réseau structuré dans la plupart des territoires.

Aussi, l'élaboration d'une définition partagée et de principes de fonctionnement communs est la plupart du temps accueillie favorablement. Jugée « **utile** », voire « **nécessaire** » pour certains, cette démarche est souvent présentée comme **une occasion de faire connaître et de valoriser le concept** d'épicerie sociale et/ou solidaire, que beaucoup présentent comme « moins connu » ou « moins médiatisé » que d'autres formes d'aide alimentaire³ (en particulier la distribution de colis alimentaires). Elle permettra par ailleurs de **clarifier le positionnement relatif** des épiceries sociales et/ou solidaires au regard des autres outils de l'aide alimentaire, eux-mêmes susceptibles de recouvrir une importante diversité de modèles. Elle pourrait enfin constituer un pas important pour accompagner **la « professionnalisation »** des structures, que certains jugent perfectible (par exemple en termes d'accompagnement des personnes ou de gestion des stocks).

Aide alimentaire

- Maraudes
- Repas chauds
- Distributions de colis alimentaires
- Etc.

Épiceries sociales et/ou solidaires

(une des formes de l'aide alimentaire en France)

Au-delà de ce constat partagé, de nombreux interlocuteurs émettent toutefois **plusieurs points d'alerte**. Qu'elles soient d'initiative associative ou municipale, la plupart des épiceries rappelle qu'elles **reposent avant tout sur des initiatives locales**, et souligne leur **attachement au « projet local »** qui en est à l'origine. Pour plusieurs raisons, beaucoup ont appelé à ce que la future définition commune **préserve les marges de manœuvre locales**. D'abord, des exigences trop « contraintes » **pourraient nécessiter davantage** de moyens, que certaines épiceries (parfois assises sur des modèles économiques fragiles) ne seraient pas nécessairement en mesure de mobiliser. Ensuite, des règles de fonctionnement trop rigides pourraient **« décourager » une partie des bénévoles**, dont l'investissement est souvent déterminant pour assurer le fonctionnement quotidien des épiceries.

« **Si la définition correspond à la mienne, c'est bien ! Ce qui serait vraiment bien, ce serait de faire la différence entre l'aide alimentaire non professionnelle et ce qu'on fait nous ...** »

« **Une définition, c'est intéressant parce que ça permet d'avoir un cadre posé. La limite, c'est qu'il ne faut pas uniformiser. Une épicerie a plein d'autres sources de financement [que le CNES] et doit trouver localement des solutions, donc on n'aura pas le même fonctionnement** »

► Derrière un vocable unique, une grande diversité de positionnements

Nos échanges ont rapidement fait émerger **les débats sémantiques** : l'ensemble générique « épiceries sociales et/ou solidaires » fait en réalité **cohabiter différentes appellations**, parfois fortement revendiquées par les structures et les réseaux auxquels elles se rattachent, mais **pas nécessairement différenciées** par les différents interlocuteurs **selon les mêmes frontières**.

Les différentes appellations rencontrées ...

- Épicerie sociale
- Épicerie solidaire
- Épicerie sociale et solidaire
- Épicerie sociale et pédagogique
- Boutique alimentaire et sociale

³ Pour rappel, la loi n°2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche définit l'aide alimentaire comme « la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies » (loi n°2010-874, art. L.230-6).

Pour certaines (notamment les épiceries adhérentes au réseau ANDES), une distinction très nette est opérée entre « épiceries sociales », **portées par une collectivité** (à travers son CCAS), et « épiceries solidaires » ou « sociales et solidaires », **portées par une association**.

D'autres (notamment pour les épiceries adhérentes au réseau Gesra) opèrent cette distinction **selon la philosophie d'intervention** de l'épicerie et **les publics** auxquels elle s'adresse (voir encadré ci-dessous).

- **Exemple 1.** La distinction s'opère **selon le statut du porteur** de l'épicerie.

Épicerie sociale = portée **par une collectivité** (CCAS)

Épicerie solidaire / sociale et solidaire = portée **par une association**

- **Exemple 2.** La distinction s'opère **selon le concept et la « philosophie »** de l'épicerie.

Épicerie sociale = une aide alimentaire exclusivement destinée à **des publics en difficultés**, sur critères financiers.

Épicerie solidaire = est accessible à **tous les publics** et s'appuie sur la solidarité territoriale pour promouvoir une alimentation de qualité et un mode d'achats des produits en circuits courts.

Épicerie sociale et solidaire = un fonctionnement qui repose sur **la mixité des publics** (*des achats au prix du commerce classique ou à un prix plus élevé pour permettre à d'autres de bénéficier d'une tarification sociale*).

Chacune **se définit et se nomme** ainsi localement selon sa propre logique, ce qui contribue à entretenir **un certain « flou »** :

« On nous demande d'être « épicerie sociale », mais on se sent « épicerie solidaire ». Une association a demandé à ce qu'on ne s'appelle pas épicerie « solidaire », **considérant que c'était réservé aux associations**. Donc on a pris cette habitude de dire « épicerie sociale » ... »

(*Épicerie portée par un CCAS*)

« On a fait le choix du nom « épicerie solidaire », parce que « **social** » **c'était stigmatisant**. C'est très compliqué pour les personnes de venir au CCAS. Si on dit « épicerie sociale », les gens auront plus de mal à venir, pareil pour les bénévoles. Dans « solidaire » il y a plus d'humanité, il y a la notion d'entraide. »

(*Épicerie portée par un CCAS*)

Au quotidien, **ces différences « sémantiques » ne sont pas neutres**, et traduisent la diversité des approches et des perceptions qui coexistent aujourd'hui : quand certains revendiquent l'utilisation du terme « client », pour aller « au bout » de leur ressemblance au commerce ordinaire, d'autres ont recours par habitude à celui de « bénéficiaire », plus ancré dans le vocabulaire de l'action sociale.

- « **Les bénéficiaires** » → « Nous on dit 'bénéficiaires' ... ça reste **une prestation sociale** ... »
- « **Les clients** » → « Moi je dis des clients. **Les bénéficiaires paient**, ce sont des clients. »
- « **Les usagers** » / « **les familles** » / « **les adhérents** »

► Des épiceries qui peuvent être intégrées à des offres de services plus larges

Selon les situations, l'épicerie peut être **pensée comme un projet et un objet « en soi »**, parfois comme **un élément d'une offre de services plus globale**. La majorité des structures rencontrées ont un champ d'activité centré autour de la fonction d'épicerie sociale et/ou solidaire. De ce point de vue, celles portées par les CCAS font exception, puisque l'épicerie s'inscrit alors parmi les outils déployés au titre de l'action sociale communale.

Sur les 41 situations rencontrées au cours de l'étude, seules 8 (hors épiceries portées par un CCAS) avaient développé des activités parallèles à la fonction d'épicerie. Ces activités occupent alors souvent une place importante dans la vie de la structure (recherche de mixité des publics) et/ou dans son modèle économique (recherche de sources d'autofinancement ou diversification des canaux de financement), comme l'illustrent les exemples ci-dessous.

Exemple 1

L'une des épiceries rencontrées est intégrée à un projet plus large de « **ressourcerie** » (*recyclage et revente d'objets et de mobilier*), portée par une entreprise d'insertion pour laquelle l'épicerie solidaire est l'un des supports de son projet d'insertion.

Exemple 2

Plusieurs autres épiceries rencontrées font partie intégrante de **centres socioculturels / maisons de quartier**. Elles s'intègrent alors à l'ensemble des offres et services proposées aux familles habitantes du quartier / de la ville, en complément d'autres activités (exemples : accueil et centre de loisirs, clubs jeunes, actions de soutien à la parentalité etc.).

À retenir ...

Au regard de la diversité des situations soulevées par l'étude, l'enjeu du travail de définition consistera donc à identifier **un ensemble de caractéristiques suffisamment partagées** pour permettre de « reconnaître » aisément une épicerie sociale et solidaire, tout en laissant aux acteurs locaux **la place suffisante pour faire vivre leur projet**.

La suite de ce rapport vient préciser et illustrer cette diversité **sur chacune des dimensions** que recouvrent les épiceries sociales et/ou solidaires, à la recherche des « dénominateurs communs » et des fondamentaux du concept.

2. Quels moyens financiers ?

► Des épiceries dont le modèle financier est majoritairement dépendant des aides publiques

Les modèles financiers diffèrent fortement d'une épicerie à l'autre, que cela soit du point de vue de la hauteur des moyens de fonctionnement ou de la diversité des sources de financement. Parmi les épiceries rencontrées, le **budget annuel moyen s'élève à 93 000 euros**, mais varie de 8 563 euros à 871 873 euros par structure (la plus grande épicerie rencontrée accueille jusqu'à plusieurs centaines de personnes par semaine). Le **budget médian s'élève à 58 800€⁴**. Dix épiceries rencontrées ont un budget supérieur à 100 000€. Ces données financières sont à considérer avec précaution : les budgets comprennent généralement la participation financière des bénéficiaires et différentes subventions, mais il est fréquent que les dons et contributions diverses (paiement des charges par exemple), ainsi que les mises à disposition (de locaux ; de moyens humains, par exemple pour l'entretien des locaux etc.) ne soient pas valorisés financièrement.

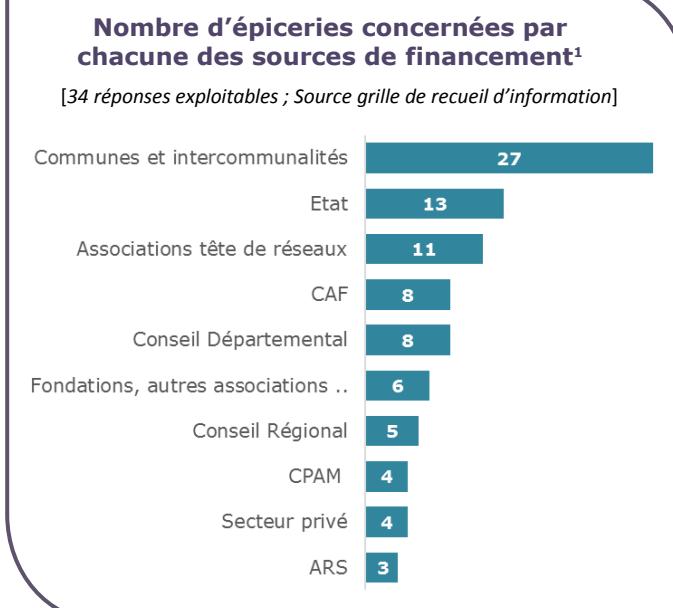
L'importance de la **part d'autofinancement** des épiceries varie également fortement, s'élevant entre 3% et 97% de la totalité des sources de financements, avec **une moyenne de 38% par épicerie**. Cette part vient majoritairement des **produits de la vente de l'épicerie**, mais peut aussi reposer sur la cotisation/adhésion **éventuellement payée par les bénévoles et/ou les bénéficiaires** ou être dégagée lorsque **d'autres activités** ont été développées par la structure porteuse de l'épicerie : c'est par exemple le cas pour les épiceries portées par une unité locale de la Croix Rouge, qui vendent également d'autres types de produits (meubles, vêtements etc.).

Néanmoins, le fonctionnement de la majorité des épiceries rencontrées repose sur **l'existence d'un financement extérieur**. 79% des épiceries dispose **a minima d'un financement communal** (ou intercommunal) **de fonctionnement. Plusieurs épiceries ont évoqué une fragilisation des financements publics.**

- Exemple 1 : Une épicerie évoque une diminution des crédits de l'Etat liée à la redéfinition de la géographie de la politique de la Ville
- Exemple 2 : Un Département interrogé ne finance plus d'épiceries
- Exemple 3 : Une épicerie fonctionne sans subventions publiques car elles visent un public « travailleurs pauvres » et non les publics les plus précaires. Elle évoque son public cible pour justifier la non obtention de subventions.

Si certaines épiceries ont des financements alloués par les associations tête de réseaux, **les autres sources de financement reposent majoritairement sur des projets** (dans le cadre d'appels à projets) ou bien parce que **les épiceries ont développé des actions spécifiques**. Par exemple, les financements peuvent être assurés :

- **Par l'Etat**, quand l'épicerie est implantée sur un territoire concerné par la Politique de la Ville et dont l'action s'inscrit dans un contrat de ville,
- **Par la CPAM ou l'ARS**, si les épiceries ont mis en place des ateliers autour du bien-être, de la nutrition ou de la santé,
- **Par la CAF**, lorsque la structure est par exemple porteuse d'activités enfants-parents, ou d'animation de la vie sociale.



Les épiceries rencontrées pouvaient également être financées par **le Conseil Régional**, lorsqu'il existe des dispositifs de soutien au tissu associatif ; ou encore par **le secteur privé** (fondations d'entreprises, dons etc.).

⁴ La moitié des épiceries rencontrées ont un budget inférieur à 58 800€ ; l'autre moitié a un budget supérieur à 58 800€.

► Des financements de fonctionnement considérés comme peu pérennes

La sécurisation des financements de fonctionnement reste une problématique récurrente pour de nombreuses épiceries. Même la source de financement communale (généralement la plus importante) peut être remise en question, par exemple à l'occasion des changements de mandats.

« La mairie était notre principal soutien. Entre temps, l'équipe municipale a changé... On n'a plus la même écoute. Les financements d'investissement, ça va, mais pour le fonctionnement, on a besoin d'un vrai soutien. »

Si les épiceries sont conscientes qu'elles doivent diversifier leurs sources de financement, la réponse à appel d'offres peut être chronophage pour les petites structures avec peu de salariés – voir trop technique pour les structures reposant entièrement sur du bénévolat.

Enfin, il est important de noter que **peu d'épiceries bénéficient de dons du secteur privé et/ou de fondations reconnues d'utilité publique**.

3. Quels moyens humains ?

► Une majorité des structures fonctionne avec des ressources humaines dédiées

Les moyens humains sont très variables d'une épicerie à l'autre. **La majorité** (30 épiceries rencontrées) **dispose d'au moins un poste de salarié**. Toutefois, la présence de professionnels au sein de l'épicerie peut prendre différentes formes. Les professionnels ne sont pas toujours salariés de l'épicerie (cf ci-après).

Le cas fréquent, est la présence **de salariés et/ou de contrats aidés** (CUI-CAE etc.) voire de services civiques.

Si les épiceries portées par un CCAS peuvent avoir des ressources humaines dédiées, elles peuvent fréquemment **recourir à l'appui d'autres agents du CCAS et de la Ville**, ce qui rend difficile leur comptabilisation en ETP.

Exemples : agents chargés de l'entretien des locaux du CCAS et de la Ville, travailleurs sociaux, comptable ou Trésorerie générale de la Ville etc.

Les chiffres clés

- **30 épiceries²** dotées d'**au moins un poste salarié**.
 - **Des effectifs** qui varient de³ :
- 0,27 à 12 ETP**
Soit une moyenne de 1,6 ETP par structure
- **11 épiceries¹** qui ne reposent **que sur du bénévolat**, soit **un quart** des épiceries rencontrées.
 - **Toutes** les épiceries rencontrées peuvent compter sur des **bénévoles réguliers**.
 - Ce **nombre de bénévoles** varie de² :

2 à 70 bénévoles

Soit une moyenne de 22 bénévoles par structure

¹ Source : Grilles de recueil ; 34 réponses exploitables
² Source : entretiens qualitatifs auprès de 41 épiceries
³ Source : Grilles de recueil ; 33 réponses exploitables

Des **mises à disposition ont également été rencontrées** (7 épiceries), que cela soit par les collectivités locales, les centres sociaux ou encore par les réseaux d'épiceries pour des postes qui sont par exemple des assistantes sociales ou des CESF. À titre d'exemple, la FAGE (réseau porteur des Agoraé, épiceries sociales et solidaires ciblant les étudiants) met des services civiques à disposition des épiceries. Ces derniers sont pleinement impliqués dans la gestion et le fonctionnement de l'épicerie.

Sont également observées des mises à disposition de professionnels par des partenaires extérieurs pour assurer **des permanences** ou des actions. Ces professionnels mènent une action spécifique ou réalisent un accompagnement social individuel de certains bénéficiaires. Toutefois, ils ne participent pas directement à la gestion et au fonctionnement de l'épicerie.

Il n'y a pas toujours de corrélation entre l'importance des ressources humaines dédiées et le nombre de bénéficiaires accédant à l'épicerie, certaines tâches demandant un temps de travail « incompressible » : présence sur les horaires d'ouverture, mise en rayon, inventaire des stocks, réapprovisionnement hebdomadaire etc.

Un quart des épiceries rencontrées ne **fonctionne qu'avec des bénévoles**. Certaines tâches peuvent s'avérer complexe en fonction de leur formation : traçabilité et gestion administrative, accompagnement et suivi des bénéficiaires (cf. ci-après). Les équipes de bénévoles doivent s'organiser avec des plannings complexes respectant les disponibilités de chacun, qui varient entre deux heures par semaine à une disponibilité régulière, quasi-journalière.

« Du temps où on avait un assistant social, c'était très bien, il faisait des entretiens individuels autour du projet. Nous, bénévoles, nous ne faisons que du relationnel. »

► **Un fonctionnement qui repose toujours sur une implication forte des bénévoles**

Même lorsque des salariés sont présents dans la structure, **le fonctionnement de l'épicerie repose fortement sur les bénévoles**, qui interviennent sur de nombreux aspects : de l'accueil des bénéficiaires à l'approvisionnement. **Aucune épicerie rencontrée ne fonctionne d'ailleurs entièrement sans bénévole.**

Les bénévoles sont majoritairement associés à la gouvernance de la structure : par le biais de réunions d'équipe fréquentes, ou par la participation directe aux organes décisionnaires (conseil d'administration, assemblées générales, bureaux, commissions etc.). C'est le cas de 24 épiceries rencontrées.

« Les bénévoles, ils s'occupent de toutes les tâches [...] ils vont même chercher les bénéficiaires dans leur commune avec le minibus de l'épicerie. »

► **La formation des bénévoles est considérée comme essentielle pour une majorité d'épiceries**

De nombreuses épiceries ont néanmoins souligné **la nécessité de former les bénévoles**, notamment concernant l'accueil et l'accompagnement des bénéficiaires lors de leurs achats. La plupart des Banques alimentaires propose d'ailleurs des formations sur l'accueil et la posture à adopter vis-à-vis des bénéficiaires (ne pas être dans le jugement etc.).

Des outils sont également développés au sein des épiceries, par exemple avec la mise en place de « **Chartes des bénévoles** », qui précisent la philosophie du projet de l'épicerie et les attendus vis-à-vis des bénévoles. **Des entretiens individuels** peuvent également être mis en place par les responsables, dans le cadre du processus de « recrutement » ou pour accompagner les bénévoles au fil de l'eau.

Exemple

Portée par un CCAS, l'épicerie a mis en place un processus de « recrutement » des bénévoles qui souhaitent s'impliquer dans la structure. Des demi-journées d'immersion ont été organisées sur les créneaux d'ouverture, afin que les futurs bénévoles puissent découvrir les grands principes de fonctionnement de la structure.

Cette demi-journée est complétée par un entretien au CCAS, au cours duquel la personne prend connaissance de la Charte des bénévoles, qu'elle signe si elle y adhère.

► Un modèle « 100% bénévole » qui peut néanmoins fragiliser la pérennité des structures

Dans le cas des épiceries dont le fonctionnement repose entièrement sur du bénévolat, **le bureau de l'association est généralement constitué des bénévoles les plus investis** dont la présence est considérée comme indispensable au bon fonctionnement de l'épicerie. Le départ d'une de ces personnes ressources peut déséquilibrer le fonctionnement de la structure. Par exemple, nous avons rencontré parmi ces bénévoles des comptables, cadres, Directeur des Ressources Humaines à la retraite.

Par ailleurs, de nombreux responsables d'épiceries témoignent de **la difficulté à mobiliser les bénévoles à la fois dans la durée et sur des tâches très techniques et/ou logistiques** (notamment les tâches liées à l'approvisionnement, considérées comme les plus complexes), d'où la nécessité de l'encadrement des équipes de bénévoles, de l'existence de plannings etc.

« Mon positionnement – et celui du GESRA – est qu'il faut qu'il y ait au moins un salarié par structure. Pour prendre le temps de gérer les bénévoles. [...] Certains ne veulent pas de responsabilités, et c'est leur droit : ce n'est pas à eux de porter le poids des soucis de financement, de la gestion des stocks ... »

Ces structures peuvent éprouver **des difficultés dans le fonctionnement de l'épicerie et certaines ont dû renoncer à la mise en place d'outils de gestion et de suivi des stocks** ; ou encore à répondre à des appels à projets qui leur permettraient pourtant de diversifier leurs sources de financements et de proposer de nouvelles activités aux bénéficiaires.

Exemple

Une épicerie, dont le financement reposait en partie sur un dispositif de soutien du Conseil Régional en faveur des projets associatifs et qui vient de s'arrêter, voit sa pérennité financière remise en question, n'arrivant pas à trouver un équilibre.

Faute de moyens humains, elle n'a pas pu répondre aux appels à projets de l'ARS sur la nutrition, qui lui auraient sans doute permis de dégager des financements nouveaux.

► L'implication des bénéficiaires dans le fonctionnement de la structure : des postures variables qui renvoient à des philosophies très différentes

Outre l'accompagnement individuel et/ou collectif proposé aux bénéficiaires, **la participation de ces derniers au fonctionnement de l'épicerie peut être conçue en tant que support d'accompagnement à part entière**. En effet, celle-ci permet de valoriser les compétences des bénéficiaires, d'agir sur l'estime de soi ou leur permettre de créer du lien social, de s'inscrire dans un collectif, une organisation.

Les chiffres clés⁴

17 épiceries qui comptent d'actuels ou d'anciens bénéficiaires parmi leurs bénévoles

12 épiceries qui ont ouvert leur organe de gouvernance aux bénéficiaires

8 épiceries dans lesquelles **une participation active des bénéficiaires n'est pas recherchée**

⁴ Source : Grille de recueil, 33 réponses exploitables

Cette implication peut se situer à deux niveaux : **la participation active dans la vie de la structure** (par exemple la co-construction d'actions portées par l'épicerie), **voire dans la gouvernance même de la structure** (réunions fréquentes du bureau avec les bénéficiaires, participation aux assemblées générales, poids dans les décisions prises etc.)

Certaines épiceries ont d'ailleurs l'objectif de **promouvoir de la « mixité sociale »** par ce biais, en organisant des activités mêlant bénévoles, bénéficiaires, et qui sont éventuellement ouvertes à des gens extérieurs à l'épicerie.

« Personnellement, je vois ça comme un tremplin pour avancer, pour voir autre chose... J'étais moi-même bénéficiaire de l'épicerie avant d'en devenir présidente. »

De façon plus minoritaire (4 épiceries), l'**engagement des bénéficiaires peut même être une des conditions de l'accès à l'épicerie**, formalisé dans un règlement intérieur ou dans un contrat signé par les bénéficiaires, et considérée comme une « contrepartie ».

Même quand l'implication des bénéficiaires est recherchée par les épiceries, **certaines d'entre elles peuvent néanmoins rencontrer des difficultés pour la mettre réellement en œuvre**. C'est le cas par exemple d'une épicerie, qui dans le cadre de son agrément Espace de vie sociale (EVS), a voulu mettre en place un « comité d'usagers », mais qui n'arrive pas à le faire vivre.

« On a essayé de mettre un comité d'usagers pour améliorer nos prestations [de l'épicerie]... Ce n'est pas simple du tout de les motiver à revenir en dehors de leurs courses et des activités. Quand ils viennent, c'est pour participer aux activités, c'est presque de la consommation. »

Plus rarement, certains responsables a contrario **ne souhaitent pas impliquer les bénéficiaires dans le fonctionnement de l'épicerie. Ces épiceries justifient la non implication des bénéficiaires dans le fonctionnement de la structure par :**

- La complexité de gérer les bénévoles, et les bénévoles-bénéficiaires avec une volonté de distinguer les rôles et tâches de chacun ;
- La difficulté de gérer la distinction entre les bénéficiaires, et les bénéficiaires-bénévoles, de peur que ces derniers soient accusés d'être « privilégiés » dans l'accès aux denrées par les autres, éviter le risque de vol de denrées ;
- La crainte d'être perçu comme « exploitant des personnes en difficultés en tant que main d'œuvre gratuite » ;

Ces arguments sont ceux avancés par quelques épiceries rencontrées.

« On évite d'avoir des bénévoles bénéficiaires. On ne voulait pas mélanger, même par rapport à la personne être bénévole ou bénéficiaire, ce n'est pas le même statut. C'est difficile d'accompagner en étant bénéficiaire, y'a un peu une ambiguïté. »

À retenir ...

Dans une majorité de situations, **le soutien financier communal ou intercommunal** est déterminant pour assurer le fonctionnement de l'épicerie.

Selon les tarifications des produits appliquées et selon le projet global de l'épicerie (développement d'autres activités parallèles, mise en place d'actions de collecte de fonds etc.), **la part d'autofinancement** peut être soit minime, soit prépondérante.

Les ¾ des épiceries disposent d'**au moins un salarié**, quand **une minorité ne repose que sur des bénévoles**. Le partenariat avec **les acteurs locaux** (notamment de l'accompagnement social) est déterminant et peut parfois compenser la faiblesse des effectifs internes.

Toutes s'appuient sur **la mobilisation de bénévoles réguliers**, souvent indispensables au bon fonctionnement de l'épicerie.

L'implication des bénéficiaires dans la vie de la structure est recherchée par l'essentiel des épiceries, même si une minorité souhaite éviter l'ambigüité du double statut « bénéficiaire-bénévole ».

⁵ Source : Grilles de recueil, 33 réponses exploitables

4. Quels publics cibles et quelles conditions d'accès ?

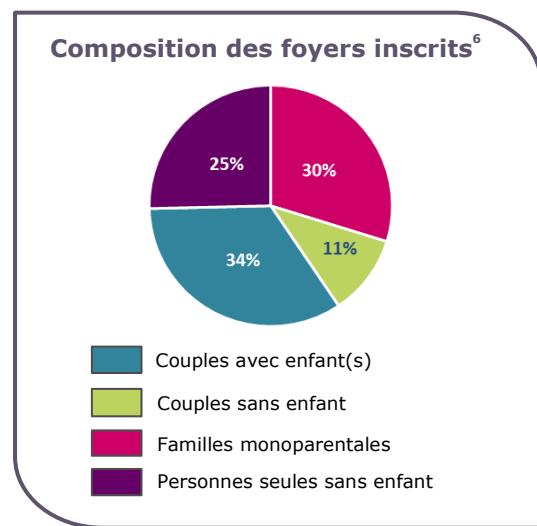
► La composition des foyers inscrits auprès des épiceries

Les épiceries rencontrées peuvent faire face à un nombre et un flux de personnes accueillies très variables, allant de moins d'une dizaine de personnes jusqu'à plusieurs centaines de personnes accueillies par semaine. Dans ce dernier cas, il s'agit de la plus grande épicerie rencontrée, qui couvre plus de 50 communes du département.

En moyenne, les épiceries rencontrées comptabilisent 226 foyers inscrits par an mais avec des différences sensibles entre structures (cf. chiffres à droite).

Les chiffres clés

- Une « file active » hebdomadaire⁵ qui varie de :
6 personnes à plusieurs centaines de personnes
- Un nombre de **foyers inscrits par an**⁶ qui varie de :
35 foyers à 1 430 foyers
Soit une moyenne de 226 foyers
- Une durée d'accès initiale⁷ de :
1 mois à 12 mois
Soit une moyenne de 6 mois



D'après le recueil d'information, les épiceries s'adressent à des publics qui relèvent bien de situations de précarité, avec notamment une majorité de foyers (80% des foyers inscrits) où aucune personne n'est en emploi et les trois quarts des foyers où au moins une personne reçoit un minima social.

La majorité des foyers (près de 60%) comprend au moins un enfant, tandis que les plus de 65 ans constituent plutôt une faible part des personnes couvertes (entre 1% et 15% selon les structures, avec une moyenne de 4% pour 24 réponses exploitables). Ces données cachent toutefois des « approches » différentes selon les épiceries (détaillées ci-après) notamment du point de vue des publics cibles.

► L'éligibilité des publics est déterminée selon deux « approches » principales

→ La première approche reflète un modèle théorique dominant où l'épicerie vient en aide à un public qui rencontre une difficulté considérée comme « temporaire » ou « ponctuelle ». Dans ce modèle, l'épicerie doit permettre de faire des économies et de « franchir une mauvaise passe », voire de rebondir en menant à bien un projet. Il peut s'agir par exemple de publics en attente de droits, ou qui doivent assumer de manière temporaire le paiement d'une facture importante. Dans cette conception, l'épicerie sociale est un tremplin, un appui ponctuel.

« On a beaucoup d'associations caritatives qui font de l'aide alimentaire. Si c'est de l'aide alimentaire régulière parce que les personnes ont des petits revenus, ce ne sera pas notre épicerie. Nous, ça reste ponctuel. Si la personne n'a pas de grosse facture, elle n'aura pas accès à l'épicerie. »

« Ce n'est pas une aide d'urgence, c'est pour économiser pour faire autre chose. On peut apporter un soulagement ponctuel mais le projet d'aide alimentaire n'est pas suffisant. Il faut un vrai projet et on réfléchit bien aux autres aides mobilisables. »

⁶ Source entretiens qualitatifs auprès de 41 épiceries

⁷ Source grilles de recueil d'information ; 33 réponses exploitables

⁸ Source grilles de recueil d'information ; 30 réponses exploitables

⁹ Source grille de recueil d'information ; 29 réponses exploitables

Cette approche, largement partagée, interroge toutefois les épiceries elles-mêmes, notamment face à l'afflux de publics qui cumulent des difficultés ou de publics dont la situation peut difficilement évoluer. Par exemple, les personnes percevant une très faible retraite. Certaines font des exceptions à leurs règles d'accès, d'autres envisagent de les faire évoluer (allongement de la durée d'accès, possibilité de renouvellement). Pour d'autres encore, ces publics ne relèvent pas du dispositif « épicerie ». Ces situations sont alors orientées vers d'autres associations ou acteurs de l'aide alimentaire, qui auraient à leurs yeux vocation à couvrir un public plus large. Au regard du cadre réglementaire, cette posture peut interroger, car elle exclut de fait du champ d'intervention de l'épicerie une partie des publics les plus démunis, auxquels s'adressent pourtant l'ensemble des dispositifs d'aide alimentaire.

Exemple : Une épicerie vise un public « travailleurs pauvres ». « *L'administration fiscale nous oblige à accueillir des personnes aux minima sociaux, mais notre public est constitué de 70% de travailleurs et de 15% de minima sociaux.* »

→ **La deuxième approche reflète un modèle différent** où les épiceries sont **ouvertes à l'ensemble des publics fragiles**. Dans plusieurs cas, pour permettre aux personnes ne disposant pas d'une capacité financière suffisante pour participer aux achats à l'épicerie, une aide facultative peut être mise en place par le CCAS (pour permettre de réaliser les achats à l'épicerie), ou l'accès à l'épicerie peut se faire à travers des cotisations mensuelles très faibles. A la marge, une seule épicerie rencontrée considère que la seule venue de la personne atteste de ses besoins et n'applique pas d'autres critères d'éligibilité des publics : cette pratique peut être interrogée dans la mesure où elle ne répond pas aux critères définis par l'habilitation à recevoir des contributions publiques pour la mise en œuvre de l'aide alimentaire (la fourniture des denrées distribuées dans le cadre de l'aide alimentaire doit s'opérer en direction des personnes les plus démunies). On retrouve dans ce modèle des épiceries dont la philosophie est **proche des autres types de dispositifs de l'aide alimentaire** et/ou qui se sont construites dans la continuité de la distribution de colis alimentaires ou d'urgence que leur structure porteuse pouvait réaliser auparavant (notamment certains CCAS).

« *On n'est pas une aide ponctuelle, on ne se retrouve pas dans cette vision-ci. Notre vision c'est l'insertion, donc on est sur une durée longue.* »

Exemple

Cette épicerie a débuté en distribuant des colis pour les personnes les plus fragiles. Afin de proposer un choix de produits plus diversifié, elle s'est ensuite tournée vers la distribution de chèques services. Constatant que l'octroi de numéraire ne permettait pas de contrôler la réponse aux besoins, l'épicerie s'est construite sur la base d'une participation financière mensuelle forfaitaire qui ouvre à un très large choix de produit. La prochaine évolution envisagée consisterait à mettre en place un véritable accompagnement social.

► Des systèmes de « régulation » et d'« orientation » des publics plus ou moins structurés

Un système de « régulation », rarement formalisé, se met en place sur les territoires, soit à travers les travailleurs sociaux qui instruisent les dossiers d'accès aux épiceries, soit par les épiceries qui réorientent les publics qui ne rentrent pas dans les barèmes et critères d'éligibilité fixés. Les travailleurs sociaux ou les équipes des épiceries peuvent réorienter les personnes vers les autres structures de l'aide alimentaire, qui couvrent d'après eux, un public plus large. Toutefois, l'épicerie est parfois la seule structure d'aide alimentaire sur le territoire.

Au sein **même de l'épicerie**, il est possible d'avoir des personnes dont **la participation peut être graduée** selon le degré de précarité identifié.

Exemple

Une épicerie, portée par un CCAS, fait cohabiter **trois types de droits/publics**, auxquels sont associés des modes de tarification des produits différenciés :

- Les publics dont les revenus sont **supérieurs au rSa socle** peuvent accéder à l'épicerie, mais payent l'équivalent de **40% du prix réel** des produits.
- Les publics **plus précaires** (*définis sur la base du calcul d'un reste à vivre*) payent l'équivalent de **10% du prix réel** des produits.

► Un modèle très spécifique : celui des épiceries fondées sur la « mixité » des publics

Il existe un modèle très spécifique et relativement peu fréquent, fondé sur la « mixité » des publics. Au titre de leur vocation « sociale », les épiceries accueillent en partie **des personnes en situation de fragilité**, sur la base du calcul d'un reste à vivre, **mais également un public « adhérent »**, sans critères socioéconomiques d'éligibilité, qui réalise ses achats à l'épicerie au prix du marché, voire à un prix plus élevé, « **par solidarité** ». Ce public est généralement appelé « adhérents solidaires ». Ce modèle est en particulier promu par le réseau régional GESRA en Auvergne-Rhône-Alpes. Une dizaine d'épiceries du réseau fonctionne selon ce modèle. En dehors de ce réseau, quelques autres épiceries avec des publics « solidaires » (2 ou 3) ont été rencontrées. Pour les adhérents solidaires, l'accès aux produits est généralement restreint à ceux provenant des achats et partenariats propres de l'épicerie (ils n'accèdent ainsi pas aux produits du CNES et provenant de la Banque Alimentaire). Ce type de modèle nécessite une organisation particulière avec des étiquetages précis : prix « **bénéficiaires** » et prix « **solidaire** », des rayonnages et sources d'approvisionnement bien différenciés, et une traçabilité rigoureuse.

Par exemple, sur 3 épiceries rencontrées, les adhérents « solidaires » représentaient respectivement 15%, 30% et 40% des foyers inscrits.

Exemple

L'épicerie est d'emblée conçue comme ouverte à l'ensemble des personnes. Celles-ci **peuvent adhérer à une AMAP** (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) **ou exclusivement à l'épicerie**. Des produits biologiques sont proposés.

Les publics qui n'accèdent pas à l'épicerie payent les produits au prix du marché et les autres à un prix bien inférieur. Le modèle économique permet à la fois **une solidarité entre consommateur et un meilleur équilibre nutritionnel**.

► L'éligibilité des publics est déterminée selon des critères techniques plus ou moins formalisés

Le critère de **résidence communale ou intercommunale**, s'il n'est pas toujours explicite, vaut pour la quasi-totalité des structures. Certaines épiceries spécifient même que les personnes doivent résider sur le territoire depuis plusieurs mois (3 mois, 6 mois), ce qui exclut de fait certaines personnes hébergées. Lié à celui du lieu de résidence, **la régularité du séjour** est un critère qui a été plusieurs fois évoqué : plusieurs épiceries font part de leurs interrogations sur l'éligibilité des personnes en situation « irrégulière ». La compatibilité d'un tel critère avec l'obligation d'accueillir et de fournir des denrées alimentaires de manière inconditionnelle aux personnes les plus démunies est contestable.

Le critère du **niveau de ressources** est également un critère partagé par la quasi-totalité des structures. Il est **le plus communément déterminé à travers le calcul d'un reste à vivre** même si les modes de calcul peuvent différer.

Néanmoins, dans un nombre marginal de structures, seules les ressources - et non les charges - sont prises en compte pour déterminer l'éligibilité des situations : c'est le cas de 2 des épiceries rencontrées.

Au-delà de critères « factuels », celui, beaucoup plus qualitatif, de **l'existence d'un projet** (budgétaire, personnel etc.), a quant à lui plus ou moins de force selon les épiceries. Il est surtout important pour les épiceries qui se perçoivent avant tout comme un « coup de pouce ». Le projet est alors **le « filtre »** qui, souvent après évaluation par un travailleur social, détermine la possibilité d'accéder ou non à l'épicerie. Il peut aller jusqu'à la formalisation d'un contrat d'engagement réciproque. Dans certains cas, le projet est symboliquement présent,

Exemple

Dans cette épicerie prévaut un principe d' « **accueil inconditionnel** » (*la seule restriction porte sur le reste à vivre*). Idéalement, la présidence de l'association souhaiterait que l'accès à l'épicerie soit **déterminé sur la base d'un projet personnel**.

Le CCAS de la commune, seul prescripteur, en refuse le principe, souhaitant **privilégier essentiellement le critère de revenus**.

L'épicerie compte ainsi un grand nombre de bénéficiaires. Aucun accompagnement individuel n'y est effectué et la dernière animation qui subsistait (*atelier cuisine*) a disparu, faute de participants.

Au grand dam de sa présidence, l'épicerie se résume aujourd'hui à un lieu de distribution de produits alimentaires. Ce lieu est d'ailleurs régi par une charte des bénéficiaires assez strictes, qui traduit un climat de « défiance » entre l'épicerie, les bénéficiaires et les bénévoles.

mais reste **modeste dans ses objectifs**. Il peut aussi **ne pas être exigé** pour plusieurs raisons : la volonté de ne pas « demander des comptes », ou celle de ne pas « moraliser » l'accès à l'épicerie.

Exemple

L'équipe de cette épicerie attache **une grande importance au projet** des personnes. Il s'agit à la fois d'un critère d'entrée incontournable, évalué en amont par un travailleur social, mais aussi d'une dimension prise en compte lors de l'éventuel renouvellement de la demande de la personne.

Les travailleurs sociaux disposent d'**une liste de projets éligibles** et demandent aux personnes de s'engager formellement via un contrat d'engagement (selon la même philosophie que dans le cadre du rSa).

Dans les faits, même lorsqu'il est théoriquement énoncé, **ce critère du « projet » peut se heurter à plusieurs obstacles**. Il peut tout d'abord être subordonné à **la « réalité » des situations**, notamment lorsque certains bénéficiaires ont des besoins alimentaires importants ou font face à une situation d'urgence ou de grande pauvreté. Il peut également se heurter au **manque de disponibilité des professionnels** pour l'évaluation et l'accompagnement. En effet, dans de nombreux cas, l'équipe de l'épicerie ne comporte pas de travailleurs sociaux permanents. Enfin, il peut exister une **forte « déconnexion » entre la prescription effectuée par une équipe de travailleurs sociaux en CCAS par exemple et l'équipe bénévole** de l'épicerie.

► L'orientation, voire la prescription, par un travailleur social est la modalité la plus fréquente

Le modèle le plus répandu est **l'orientation par un travailleur social** (du CCAS, de la polyvalence départementale ou encore de structures d'hébergement). Ce passage par un travailleur social en amont est même obligatoire dans le cas de 22 épiceries, le travailleur social instruit tout ou partie du dossier d'accès à l'épicerie.

Dans 24 cas, il y a un passage en commission pour confirmer l'éligibilité des personnes et décider de l'accès ou non à l'épicerie. Cette commission peut être composée :

- D'élus, administrateurs du CCAS et responsable de l'épicerie dans le cadre d'une épicerie portée par un CCAS ou dans le cadre de dossiers instruits par un CCAS
- De salariés et/ou bénévoles membres du bureau ou du conseil d'administration de l'association, avec dans certains cas la présence de partenaires sociaux

Certains pratiquent une « double validation » où les orientations sont « pré-validées » par le CCAS avant que le dossier soit ensuite instruit par l'épicerie. Certaines associations souhaitent rester « souveraine » dans la décision d'accès à l'épicerie. Le dossier prend parfois la forme de celui des collectivités et partenaires sociaux : par exemple : le dossier de Commission d'Action Sociale d'Urgence (CASU) est utilisé par certaines épiceries.

« Quand une famille a accès à l'épicerie, elle passe forcément par son AS [assistant social]. Elle monte un dossier avec une évaluation sociale et une information sur le budget. Moi je les accueille quand ils arrivent pour dédramatiser [...] et on refait le point avec la famille pour savoir si elle a connaissance du motif pour lequel elle a été redirigée vers l'épicerie. On ne se contente pas de « Je n'ai pas d'argent », on reformule le motif d'accès. »

Il existe un autre modèle **« ouvert et progressif »** dans lequel la personne accède dans un premier temps à l'épicerie (sans passage par une commission) et l'accès ne fait l'objet d'une « validation » sur le plan social que s'il est renouvelé. L'objectif recherché est de « ne pas stigmatiser » les demandeurs.

Exemple

L'épicerie est intégrée à une structure d'accueil et d'appui qui **va bien au-delà de l'aide alimentaire**. Cohabite ainsi des services d'aide au départ en vacances, un vestiaire payant, un service de distribution alimentaire (*gratuite*) et une épicerie (*avec participation financière*). L'accès à ces différents services se fait à travers le calcul du reste à vivre et une évaluation du degré de précarité. Ce travail est effectué par les bénévoles.

Enfin, il existe un modèle **sans aucun filtre** par un travailleur social. Cette modalité est généralement justifiée par le manque de moyens au sein de l'épicerie et l'absence de travailleur social permanent dans l'équipe.

Toutefois, dans ce modèle, il y a presque systématiquement la constitution d'un dossier avec le niveau de ressources et les charges, puis l'instruction du dossier par un ou plusieurs bénévoles réunis en commission.

*« Un bénévole a repris le processus d'inscription. [...] On reçoit les familles et on leur demande de ramener tous les papiers pour estimer le reste à vivre. [...] **On n'a pas de commission, on prend**. [...] On ne formalise pas de projet, on n'a pas de travailleurs sociaux. [...] Le jour de l'inscription, on les oriente vers le CCAS. Ca prendrait trop de temps de faire l'accompagnement moi-même. »*

► Les modalités de renouvellement varient elles aussi, en cohérence avec les critères initiaux d'accès

Les durées d'accès théoriques sont très hétérogènes ; elles peuvent varier **d'une semaine à plus d'un an**, voire **à plusieurs années ou de manière illimitée**. Plusieurs logiques sont néanmoins identifiées.

Les épiceries qui ont **une durée d'accès initiale relativement courte** (une semaine, un mois) le font souvent pour impulser un rythme de progression dans le « projet » et l'accès à l'épicerie s'accompagne d'une évaluation systématique par un travailleur social. Celles qui offrent **une durée d'accès « moyenne »** (quelques mois), avec des renouvellements possibles même s'ils sont parfois limités à une seule fois, le font généralement soit dans une logique d'appui ponctuel (avec parfois un « délai de carence » entre deux périodes d'accès à l'épicerie), soit pour permettre de travailler un projet dans la durée. Néanmoins, malgré les modèles théoriques et les limitations établies, ceux-ci sont, dans les faits, fréquemment assouplis.

Il existe également des épiceries qui proposent **un accès à l'épicerie sur une durée très longue** (une année renouvelable indéfiniment par exemple). En effet, certaines épiceries se disent « pragmatiques », et face aux réalités de personnes en situation de grande précarité, elles prévoient une période d'accompagnement sur le long terme, avec un parcours long par étapes pour sortir de l'exclusion. Par ailleurs, dans certains projets associatifs, l'aide apportée par l'épicerie n'est pas limitée dans le temps et ne vise pas à surmonter une difficulté ponctuelle, mais à accompagner les personnes sur une durée moyenne ou longue, avec un projet d'insertion socio-professionnelle par exemple ou créer des liens sociaux durables entre les habitants d'un quartier.

Les modalités de renouvellement sont définies en cohérence avec les approches décrites précédemment. Le renouvellement peut ainsi être soumis à certains critères comme le fait d'avancer dans son projet, de s'impliquer dans la vie de la structure, ou de fréquenter régulièrement l'épicerie comme preuve de la réalité de ses besoins.

« On a des « abonnés » par la force des choses. On a défini un délai de carence d'un an au bout de 9 mois d'accompagnement par l'épicerie. Mais souvent, ce sont des difficultés pérennes. On va être obligé de revoir cette carence, mais je ne sais pas comment on va régler la question. »

*« On n'a pas fixé le nombre maximum de renouvellements. Il y a des gens qu'on reconduit, notamment ceux avec beaucoup de difficultés. On re-prolonge mais ils vont revoir l'assistante sociale, on refait un dossier. On essaie d'être objectif sur l'étude des dossiers. **On finit par refuser le renouvellement quand ça devient chronique**, que le projet n'avance pas. »*

À retenir ...

Les modalités définies pour l'accès aux épiceries renvoient aux différentes philosophies dont elles peuvent être porteuses :

La majorité des épiceries (celle du réseau ANDES notamment, mais pas exclusivement) se construit autour de l'idée d'**un appui ponctuel**. Avec le « **coup de pouce** » de l'épicerie, les personnes sont amenées à sortir de leurs difficultés :

- Au critère d'éligibilité du **reste à vivre** s'ajoutent au moins deux autres : **le caractère considéré comme « conjoncturel »** de la situation de précarité et **l'existence d'un projet**.
- Les **modalités d'accès et de renouvellement** s'inscrivent généralement en cohérence avec ce positionnement.
- Les travailleurs sociaux sont **en posture de prescription**. Les entrées sont validées par des commissions, les renouvellements sont limités dans le temps et obéissent à des critères d'évaluation qualitatifs (*progression du parcours*).

D'autres épiceries, moins nombreuses, se situent dans **une perspective plus marquée par l'accompagnement des situations de grande précarité, ou par un projet associatif spécifique** :

- Les personnes sont généralement dans une situation de grande précarité,
- Elles ne doivent **pas nécessairement formuler de projet**,
- Le passage par un travailleur social n'est pas une obligation, tout comme la validation de l'accès à l'épicerie par une commission,
- **Les modalités de renouvellement peuvent être très ouvertes**, la plus-value attendue de l'épicerie résidant prioritairement dans l'aide alimentaire, le lien social et la lutte contre l'isolement.

Entre ces deux principales modalités existent **différents cas de figure, plus ou moins « choisis »** : dans de nombreuses situations, le positionnement de l'épicerie sociale est déterminé par les ressources mobilisables dans son environnement local (la disponibilité de travailleurs sociaux et leurs coopérations avec l'épicerie, l'existence d'autres structures d'aides alimentaires, l'histoire de la structure etc.).

5. Quelles modalités d'accompagnement et d'animation ?

L'accueil et l'écoute des bénéficiaires sont des points communs à l'ensemble des épiceries rencontrées. Un espace convivial pour un café et un bureau pour les entretiens individuels et préserver la confidentialité des échanges sont présents dans la quasi-totalité des épiceries rencontrées.

► **Un accompagnement individuel jugé souhaitable et nécessaire, mais dont la mise en place peut se heurter aux manques de ressources humaines ou de partenariats**

L'accompagnement individuel est souvent revendiqué comme **un marqueur fort des épiceries** (*plus que la « seule distribution alimentaire »*). Pour une partie, l'accompagnement fait partie de la définition et du concept d'épicerie avec l'idée de « cheminement vers l'autonomie de la personne », par opposition à une logique « d'assistanat ».

Les deux tiers des épiceries rencontrées proposent un accompagnement social individuel (en interne ou en externe) tandis qu'un tiers ne propose pas d'accompagnement social individuel. Toutefois, il n'y a pas de définition précise de l'accompagnement social. Il convient de prendre ces données avec précaution, car l'accompagnement peut prendre des formes diverses et être plus ou moins « consistant ». **Il implique généralement un travailleur social interne ou externe à l'épicerie.** Nous avons reconstitué les 3 cas de figures rencontrés :

→ Un accompagnement social individuel est réalisé par un travailleur social salarié de l'épicerie (généralement un CESF) :

Exemple 1

Des épiceries où l'accompagnement est mis en œuvre selon **un modèle très encadré**, sur la base de **temps individuels réguliers** (parfois même mensuels) par un travailleur social membre de l'équipe de l'épicerie. Un temps individuel est alors obligatoire pour pouvoir **renouveler** l'accès à l'épicerie.

Ce modèle est fréquemment investi par les épiceries **gérées par un CCAS**.

Exemple 2

Des épiceries où des temps individuels sont instaurés **au début et à la fin** de la période d'accès. Un **accompagnement dans l'intervalle** par un TS ou un CESF salarié de l'épicerie ou partenaire est possible si la personne en fait la demande.

Exemple 3

Des épiceries où un accompagnement par des travailleurs sociaux est proposé **à l'extérieur de l'épicerie**, souvent en lien avec le CCAS.

La nature de l'accompagnement proposé peut être variée. Il peut prendre la forme d'un **suivi du projet acté à l'entrée dans l'épicerie**, comme un projet d'économies et de paiement de factures par exemple ; ou bien un **accompagnement à l'ouverture et l'accès aux droits** (rSa, CMU etc.) voire même **l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle**, avec des ateliers CV, lettre de motivation etc.

→ Des temps d'accompagnement individuels réalisés à l'épicerie par des professionnels extérieurs :

Si des professionnels interviennent, la présence de permanences ne permet toutefois pas nécessairement le suivi et l'accompagnement des projets des bénéficiaires dans la durée

Exemple 1

Des permanences régulières ou à la demande par des professionnels de la Caf, d'AS du Département ou d'un psychologue/infirmière de la CPAM.

Exemple 2

Des permanences régulières d'un **professionnel de l'insertion** ou d'un **socio-esthéticien**.

→ Une absence d'accompagnement social individuel, et une coopération plus ou moins forte avec les acteurs locaux de l'accompagnement social :

Si certaines structures, qui ne proposent pas d'accompagnement individuel, ont des partenariats forts avec les agents des CCAS ou des Conseil Départementaux, qui sont par exemple invités aux commissions d'attribution de l'épicerie et peuvent évaluer ponctuellement la situation des bénéficiaires, d'autres sont peu en lien avec les travailleurs sociaux. C'est notamment le cas de certaines épiceries dont le fonctionnement repose uniquement sur des bénévoles, et pour lesquels « ce n'est pas leur rôle, mais celui d'un travailleur social ».

D'autres épiceries qui fonctionnent avec des salariés ne proposent pas d'accompagnement social individuel et n'ont pas de partenariat structuré avec les acteurs sociaux du territoire.

Exemple

Des épiceries qui ont construit une coopération structurée avec les acteurs locaux de l'accompagnement social. C'est le cas de plusieurs épiceries portées par des associations et travaillant en lien étroit avec le CCAS (quand le CCAS instruit les dossiers pour l'accès à l'épicerie par exemple).

Exemple - Charte des Bénéficiaires (extraits)

- Le bénéficiaire s'engage à régler **10%** de la valeur des marchandises achetées lors de chaque passage en caisse et en espèces uniquement (*pas de billet de 50 euros*).
- Le bénéficiaire s'engage à **venir personnellement**.
- Le bénéficiaire s'engage à **effectuer ses achats régulièrement** et à répartir son crédit sur la période définie sur la fiche pour lequel il a été accordé (*1/4 du crédit par semaine et au maximum 1/3 du crédit sera accordé par semaine*). [...]
- Le bénéficiaire a **le libre choix des produits** qu'il souhaite consommer dans la limite du monté qui a été accordé et des stocks. Certains produits sont limités au mois (*hygiène, produits d'entretien*), d'autres par semaine suivant la composition des familles.
- Les bénéficiaires qui ont **un enfant handicapé** peuvent acheter des couches à condition de fournir impérativement un justificatif. [...]
- Les bénéficiaires s'engagent à avoir **une attitude correcte** vis-à-vis des personnes fréquentant l'épicerie sociale ainsi que vis-à-vis des bénévoles qui assurent le fonctionnement de l'épicerie. Dans le cas contraire, l'exclusion de la structure pourra être prononcée par le bureau de l'association.
- Lors des achats et les activités, **les enfants restent sous la surveillance** de leurs parents.
- L'usage du **téléphone portable est interdit** à l'intérieur de l'épicerie.
- **Les vols ne sont pas tolérés** à l'épicerie et pourront entraîner l'exclusion définitive de l'épicerie.
- **Il est interdit de fumer et d'introduire des animaux** au sein de l'épicerie sociale et de laisser traîner mégots et papier par terre.

Exemple – Charte d'engagement réciproque

- **L'équipe de l'épicerie s'engage à :**
 - Fournir [au] bénéficiaire **une aide alimentaire** pour la durée et le montant défini en commission d'accès.
 - **Etre disponible, polie, aimable, respectueuse** des autres et ne porter aucun jugement de valeur.
 - Mettre en place **des activités gratuites** ou à faible coût destinées en priorité aux bénéficiaires de l'épicerie, et ce dans le but de leur faire profiter de loisirs et de sorties culturelles.
- **Moi, bénéficiaire, en réciproque, je m'engage à :**
 - Pour, le bien de tous, **respecter les lieux et les personnes**.
 - **Etre poli, aimable, respectueux** des autres et ne porter aucun jugement de valeur.
 - Par respect de bénévoles et volontaires, **respecter les horaires d'ouverture** qui me sont communiqués.
 - Pour favoriser les échanges, le dialogue et la convivialité, **participer à la vie de la structure**. Cette participation prend une forme libre, soit en venant aux activités organisées, en aidant au bon fonctionnement de la structure (*création de projets, collectes, ramassages ...*)

► La participation à la vie de l'épicerie et aux animations collectives fait parfois partie des « obligations » des bénéficiaires

L'accompagnement social individuel et/ou la participation aux animations collectives peut prendre la forme d'un document formalisé précisant les engagements de l'épicerie et du bénéficiaire. Ces « engagements » peuvent concerner les objectifs fixés dans le projet du bénéficiaire ou poser le principe de la participation du bénéficiaire à certaines animations collectives organisées par l'épicerie et à la vie de la structure : c'est le cas dans 18 épiceries sur 41 rencontrées.

La mise en place d'actions d'animation collectives varie « du tout au tout », autour de deux grands cas de figure :

- Dans certaines épiceries, les animations collectives ne sont **pas systématiquement développées** par les structures, **ou de manière très ponctuelle** (10 épiceries sont dans ce cas).

Certaines, **faute de moyens**, se consacrent entièrement et exclusivement à la distribution de denrées, elles peuvent choisir d'orienter prioritairement **vers des partenaires locaux** (notamment les centres socioculturels).

Les chiffres clés

- **24** épiceries rencontrées proposent **régulièrement** des activités et animations collectives
- **5** en proposent **ponctuellement**
- **11** n'en proposent **aucune**

D'autres soulignent **leur difficulté à mobiliser** les personnes sur des temps comme ceux-ci, notamment lorsque la durée d'accès est courte ; mais la plupart organise tout de même à minima 2 à 3 **moments festifs ou conviviaux** dans l'année (type « repas de Noël »).

Enfin, certaines structures récentes n'en proposent pas mais **envisagent d'en développer**.

« On a essayé et c'était un bide total ! Les personnes viennent ponctuellement à l'épicerie, donc on a du mal à les faire venir... On a laissé tomber parce que ça prend beaucoup de temps, les collègues y ont mis beaucoup d'énergie pour peu de résultats. »

- Des animations collectives régulières et diversifiées sont organisées et développées par des salariés, des partenaires, des bénévoles de l'épicerie, voire dans certains cas par des bénéficiaires ou par des anciens bénéficiaires.

La « palette » thématique des actions collectives possibles est particulièrement large, et peut, selon le projet et la philosophie de l'épicerie, être davantage portée vers l'une ou l'autre thématique d'intervention. Les ateliers cuisines constituent le dénominateur le plus commun. Mis en place par 22 structures (sur 32 pour lesquelles l'information est disponible), ils peuvent néanmoins répondre à **des finalités différentes** : du développement du lien social / moment convivial à de la pédagogie autour de l'utilisation des produits de l'épicerie et de l'équilibre alimentaire (certains sont animés par un nutritionniste / diététicien, dans le cadre du partenariat avec l'ARS ou avec la CPAM).

« Les animations collectives, c'est un marqueur fort de notre épicerie. En particulier sur l'alimentation, c'est important de travailler sur l'équilibre alimentaire et sur comment utiliser les aliments [...] On ne peut pas faire d'aide alimentaire sans faire d'ateliers cuisine. »

Exemple

Une épicerie créée récemment par un CCAS éprouve des difficultés à disposer de moyens humains suffisants pour assurer à la fois le fonctionnement quotidien de l'épicerie, l'accompagnement individuel contractualisé et l'animation du lieu.

Pour l'aider, elle a fait appel à ses partenaires institutionnels locaux avec lesquels elle travaille dans d'autres cadres pour structurer un programme semestriel d'animations (*les structures intervenantes ne sont pas rémunérées expressément pour cela*).

Les épiceries mettent en place une large « palette » d'animations collectives en fonction des souhaits/compétences des bénévoles, des besoins des bénéficiaires et du projet associatif.

Thématique	Objectifs
Alimentation – Nutrition – Santé <i>(Des ateliers cuisines dans de nombreux cas ; des exemples de permanences médicales pour l'accès aux soins)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de lien social et moment convivial - Utilisation des produits de l'épicerie - Équilibre alimentaire - Accès aux soins
Vesti-boutique ou vestiaires	<ul style="list-style-type: none"> - Offre de service complémentaire - Peut contribuer au modèle économique de l'épicerie - Favoriser la mixité des publics, en faisant venir d'autres personnes
Information et accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux droits (permanences de partenaires comme la Caf, le CD etc.) - Accès au logement (<i>un exemple d'atelier mis en place avec un bailleur social</i>) - Insertion professionnelle
Développement Social Local <i>(Un exemple de « bar-cafétéria », de jardin pédagogique etc.)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le lien social - Favoriser l'implication active des personnes dans la vie de l'épicerie
Sorties culturelles ou ateliers culturels <i>(Musées, spectacles etc. / des exemples de permanences Cultures du Cœur)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer le lien social - Expression artistique et valorisation des compétences
Bien-être et activités sportives <i>(des exemples d'activités physiques - gym, zumba etc. -, d'ateliers de socio-esthétique, d'un salon de coiffure)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Retrouver l'estime de soi - Santé / bien-être
Soutien à la parentalité <i>(Exemple d'une structure qui dispose de l'agrément EVS ; d'une autre structure qui a structuré un partenariat avec les LAEP)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Faire le lien avec les acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité sur le secteur
Sensibilisation / développement durable	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire ses factures d'énergie - Sensibilisation à une consommation responsable
Insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagner les personnes dans leur recherche d'emploi (<i>exemple d'ateliers animés par un professionnel DRH</i>)

Les animations collectives peuvent **recouvrir plusieurs formes :**

→ Pour certaines structures, elles revêtent **un caractère « obligatoire »** : il est attendu du bénéficiaire de l'épicerie qu'il s'implique dans les animations dans une logique de contrepartie ou de valorisation des compétences. Cette implication est parfois inscrite en tant que telle dans le « contrat », la « charte » ou les « engagements » formalisés avec les personnes lorsqu'elles accèdent à l'épicerie.



Le vestiaire d'une épicerie

→ Elles peuvent aussi prendre la forme **d'une offre de services complémentaire** au sein de l'épicerie, ouvertes aux bénéficiaires mais aussi à un public plus large (*comme certains « vestiaires » ou « vesti-boutiques » par exemple*).

La dynamique portée par les épiceries en matière d'actions collectives **peut révéler des contextes territoriaux différents** :

- **Des projets très intégrés au territoire**, au sein d'un quartier avec de nombreux partenariats institutionnels et associatifs ;
- **Des épiceries plus « isolées »**, qui s'inscrivent dans une dynamique partenariale plus restreinte ;
- **Des contextes qui peuvent être conflictuels**, avec une forme de concurrence entre les structures (notamment avec certains centres socioculturels ou espaces de vie sociale, et le sentiment que l'épicerie pourrait leur « voler leur public »).

À retenir ...

Les épiceries ont un **dénominateur commun** : au-delà de la seule distribution alimentaire, l'épicerie vise à renforcer le lien social et accorde une importance à l'accueil convivial et à l'écoute des bénéficiaires.

Pour la mise en place d'**un accompagnement social individuel**, le fait de disposer d'une équipe de salariés permanents (*travailleurs sociaux*) ou de s'appuyer sur un CCAS est souvent déterminant. Dans ce cas, l'épicerie est plus fréquemment **le support à un accompagnement social individuel et collectif**.

Cet accompagnement peut être **plus ou moins structuré, formalisé** (avec une logique de « contrepartie » plus ou moins habitée par les différentes épiceries) **et régulier**.

Les **animations collectives** constituent **un marqueur fort** de l'identité d'une majorité d'épiceries (avec un champ d'intervention potentiellement très large), mais qui **peuvent être totalement absentes** dans certains cas.

Pour quelques structures, l'activité de l'épicerie **s'intègre à un projet plus vaste** (associatif, d'habitants ou de quartier) et **fédère une dynamique partenariale** particulièrement forte.

6. Quelles modalités d'approvisionnement ?

► Des « systèmes d'approvisionnement » à géométrie variable

Les « systèmes d'approvisionnement » observés sont très diversifiés. Considéré par tous comme « le nerf de la guerre », l'approvisionnement peut constituer ou non une difficulté importante selon les configurations.

Pour les épiceries qui ont développé de nombreux partenariats, l'approvisionnement ne présente pas de difficultés particulières, tandis que d'autres regrettent le manque de produits, la faible diversité et la faible qualité des produits proposés.

Nous proposons d'observer les trois modes principaux d'approvisionnement :

- La Banque alimentaire
- La ramasse locale et les achats sur fonds propres
- Les plateformes d'achats et/ou de redistribution

La **Banque alimentaire** (hors CNES et FEAD) est la source d'approvisionnement la plus largement partagée, même si son fonctionnement peut varier d'un département à l'autre et même si elle peut représenter une part plus ou moins significative des stocks.

Pour certains, elle est perçue comme un partenaire « indispensable » au fonctionnement de l'épicerie, qui s'approvisionne par le biais des différents stocks proposés.

Quelques épiceries ont néanmoins exprimé leur souhait de « s'autonomiser » vis-à-vis d'elle. Cela peut venir du fait du manque de diversité des produits proposé, ou d'une qualité parfois jugée insatisfaisante (pour les fruits et légumes notamment, dates trop courtes etc.). Dans d'autres cas, les modalités du partenariat avec la Banque alimentaire les « empêchent » d'organiser une ramasse locale, qui est centralisée par convention par la Banque alimentaire dans certains départements.

Une minorité d'épiceries rencontrées (deux épiceries) ne s'approvisionnent pas du tout à la Banque alimentaire. Elles se tournent alors vers d'autres canaux de leur propre initiative.

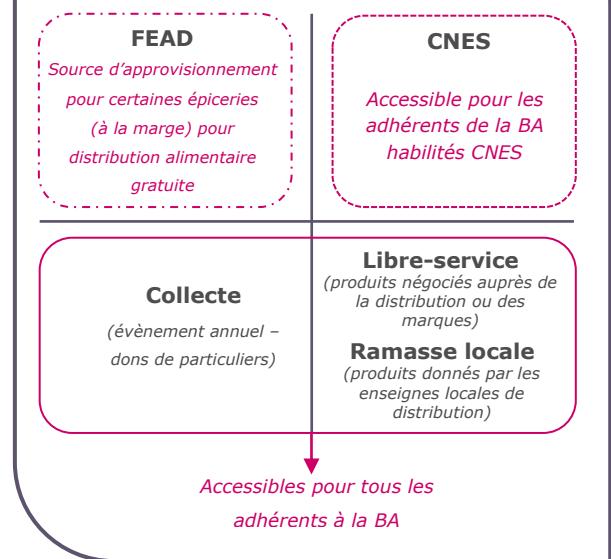
La **ramasse locale** ou **les achats sur fonds propres** auprès des petites et moyennes surfaces à proximité constituent une variable déterminante dans l'équilibre global du système d'approvisionnement. En effet, certaines épiceries sont parvenues à structurer un partenariat (voire un conventionnement dans certains cas) avec une ou plusieurs enseignes à proximité, moyennant une logistique importante : le fait d'aller récupérer les produits de manière régulière auprès des différentes enseignes. Les produits en dates courtes sont donnés à l'épicerie.

Les chiffres clés

La part de la **Banque Alimentaire** dans la structure d'approvisionnement globale des épiceries peut varier de :

3% → à 89%

Les différents stocks de la Banque Alimentaire



Les chiffres clés

La part de la **ramasse locale** dans la structure d'approvisionnement globale des épiceries peut varier de :

0% → à 82%

La part des **achats sur fonds propres** auprès d'enseignes locales dans la structure d'approvisionnement globale des épiceries peut varier de :

0% → à 59%

Il peut parfois exister **des logiques de « concurrence »** entre épiceries : chacune a « son » magasin. Dans le Nord, une association a donc choisi de regrouper les épiceries (Galisol) pour **engager des démarches communes** auprès des différentes enseignes et entreprises agroalimentaires.

Dans certains départements, la convention qui lie les épiceries à la Banque Alimentaire précise que la ramasse est **organisée et centralisée** par celle-ci. Les produits ramassés sont accessibles à l'ensemble des épiceries adhérentes.

De manière conséquente (quand cela est une nécessité liée à des stocks insuffisants) **ou plus marginale** (pour apporter des compléments utiles en dernier recours), la plupart des épiceries achètent également des produits auprès des enseignes locales. Les produits sont la plupart du temps achetés **au prix du commerce classique**, ce qui suppose une charge financière importante compte-tenu des tarifications ensuite pratiquées par l'épicerie. Dans de plus rares cas, les épiceries ont réussi à négocier un tarif préférentiel (prix coûtant par exemple).

Quelques-unes ne réalisent toutefois **aucun achat**, considérant que cela **ne relève pas des fonctions attendues** d'une épicerie sociale et solidaire.

« A un moment on s'est posé la question de compléter avec des achats mais on s'est basé sur [notre] projet : c'est un petit coup de pouce, on ne pallie pas à toutes les dépenses alimentaires, on n'est pas dans l'obligation de proposer tout un panel ... »

Le recours à différentes **plateformes d'achat/de redistribution** locales/nationales **ou à des producteurs locaux** est également **fréquent**, car il peut répondre à **plusieurs logiques** qui se croisent, comme la recherche d'une **plus grande diversité** de produits (produits d'hygiène et de beauté par exemple), la recherche de produits « **de qualité** » (fruits et légumes frais, produits biologiques) ou encore la recherche d'**une solidarité territoriale**, à travers la mise en place de **circuits-courts**.

Quelques exemples ...

- ReVIVRE
- BreizhPhénix (Bretagne)
- Eureka
- Dons solidaires
- ACI portés par l'ANDES
- AMMA (Association pour la mutualisation et la maîtrise des achats)
- Jardins du Cœur

► Des modes de délivrance du CNES qui influencent son utilisation et sa perception

Deux modes de délivrance des crédits CNES co-existent en effet : soit sous forme d'une subvention numéraire (notamment dans le cas des réseaux ANDES et Imagine 84), soit sous la forme de marchés publics (FranceAgriMer pour la Banque alimentaire). De manière générale, la part du CNES dans la structure globale de financement **reste assez marginale**. Il faut cependant souligner que l'identification même du **CNES et l'importance qu'on lui accorde sont étroitement liés à son mode de délivrance**.

Les chiffres clés

La part du **CNES** dans la structure d'approvisionnement globale des épiceries peut varier de :

0 → à 29%

Le réseau ANDES se voit attribuer chaque année une enveloppe budgétaire de crédits CNES **sous forme de subvention**. Il est ensuite chargé de répartir l'enveloppe au sein de son réseau. Il propose aux épiceries différents modes de délivrance des crédits CNES : via une carte-cadeau à dépenser dans une enseigne locale, ou via des enveloppes numéraires. Quel que soit le mode de délivrance, les crédits CNES sous forme de subvention constituent une source d'approvisionnement à part entière sur laquelle **l'épicerie « à la main »**. Les épiceries ont alors **une visibilité** sur les produits qu'elles se procurent par l'intermédiaire du CNES. **Une traçabilité** est mise en place (produits entrés dans le stock par l'intermédiaire d'Escarcelles) et les stocks sont souvent matériellement distincts. Les structures **rendent compte annuellement** à l'ANDES de l'utilisation des crédits par des justificatifs.

Certaines incertitudes persistent au sein des épiceries quant aux règles applicables à la vente des produits CNES.

« Est-il vraiment « **obligatoire** » de revendre les produits CNES à **10%** de leur valeur mercuriale ? »

« Peut-on distribuer des produits CNES **sans participation financière** ? » (une situation qui peut exister quand certaines épiceries accordent l'accès gratuit à l'épicerie à titre exceptionnel)

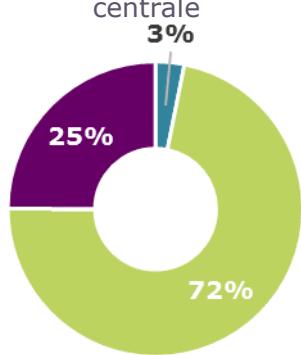
Pour les épiceries bénéficiant du CNES sous le mode **marché public**, le CNES est un canal d'approvisionnement **relativement « indifférencié »** par rapport aux autres produits qu'elles se procurent à la Banque Alimentaire (les produits CNES sont indiqués dans le « menu type » par la mention « ES » mais figurent au même titre que les autres dans la liste des produits disponibles). De fait, certaines épiceries **n'identifient pas le CNES** ou **ne parviennent pas à isoler** la part du CNES parmi leurs sources d'approvisionnement (« voyez avec la Banque Alimentaire, ils doivent avoir ces données »).

► En synthèse : deux exemples contrastés¹⁰ ...

Des modes d'approvisionnement dont la structure varie fortement d'une épicerie à l'autre :

Exemple 1

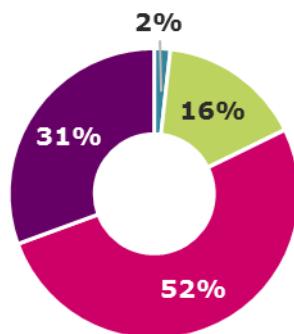
Approvisionnement où **la part de la Banque Alimentaire (hors CNES)** est centrale



Valeur financière totale des produits collectés / achetés (tous canaux d'approvisionnement confondus) au prix du commerce classique : **14 942 €**

Exemple 2

Approvisionnement où **la part de la ramasse** est centrale



Valeur financière totale des produits collectés / achetés (tous canaux d'approvisionnement confondus) au prix du commerce classique : **57 244 €**

- CNES** (*subvention ou par l'intermédiaire de FranceAgriMer-Banque Alimentaire*)
- Banque Alimentaire (hors CNES)**
- Collecte numérique ANDES**
- Collecte(s) organisée(s) au nom de l'épicerie**
- Ramasse** (*dons d'entreprises*)
- Achats sur fonds propres**

¹⁰ Source : Grilles de recueil d'information pour les chiffres 2015. A noter que seules 11 épiceries ont été en capacité de renseigner ces données pour l'ensemble des sources d'approvisionnement.

► Une gamme de produits particulièrement diversifiée, grâce à la coexistence des différents canaux d'approvisionnement

Pour les épiceries rencontrées, certains produits sont considérés comme « socles » : l'épicerie est en capacité de les proposer de manière continue, et elle se les procure sans difficultés auprès de ses canaux d'approvisionnement, notamment auprès de la Banque alimentaire. Certaines épiceries ont même indiqué disposer de certains produits « en surplus », comme le café (en lien avec le mode d'approvisionnement marché public).

Pour certains produits, les épiceries rencontrent plus de difficultés dans l'approvisionnement et dont elles disent « manquer ». Cela peut provenir du fait que ces produits sont proposés de manière discontinue par la Banque alimentaire (par exemple la farine et le sucre) ou que les épiceries peinent à se procurer par d'autres canaux d'approvisionnement, notamment en raison d'un prix élevé dans le commerce, alors qu'ils font l'objet d'une forte demande par les bénéficiaires.

Enfin, quelques produits ne sont proposés, de manière continue ou discontinue, que par une faible proportion d'épiceries.

De plus, les visites terrain ont permis de relever que les épiceries peuvent adopter des positions différentes sur la prise en compte des « besoins », des « souhaits » ou des « demandes » exprimés par les clients/bénéficiaires/usagers dans leur approvisionnement :

« Je ne fais pas mes achats en fonction des demandes des gens. Quand on va au magasin, on ne demande pas ce qu'on veut. Sinon, on ne s'en sort pas ... »

Les produits proposés de manière continue (sur 29 épiceries)

1. **Conсерves – plats cuisinés** (toutes les épiceries)
2. **Pâtes** (27 épiceries)
3. **Riz** (27 des épiceries)
4. **Petit-déjeuner – biscuiterie – confiserie** (26 épiceries)
5. **Fruits et légumes frais** (24 épiceries)

Les produits proposés de manière discontinue et/ou dont les épiceries disent « manquer » (sur 29 épiceries)

1. **Viande/poissons** (21 épiceries)
2. **Boissons** (17 épiceries)
3. **Condiments – huiles, vinaigres** (16 épiceries)
4. **Hygiène, beauté - droguerie** (13 épiceries)
5. **Farine, sucre** (12 épiceries)

Les produits proposés par quelques épiceries seulement (sur 29 épiceries)

1. **Électroménager** (2 épiceries)
2. **Outilage, bricolage, quincaillerie** (2 épiceries)
3. **Ameublement, linge de maison** (4 épiceries)
4. **Produits animaux** (7 épiceries)

« On demande directement aux bénéficiaires ce qu'ils veulent. **On discute souvent avec les personnes**. Par exemple, une maman, sa petite fille est allergique au lait : du coup on achète du Soja Sun. »

► La gestion des stocks, une activité complexe, bien qu'au cœur du fonctionnement des épiceries

Certaines épiceries mobilisent particulièrement leurs bénévoles sur cette fonction, qui se sont parfois « spécialisés ». D'autres se dotent d'**ETP salariés** qui y sont dédiés. Dans tous les cas, cela est considéré comme une tâche particulièrement chronophage. Si la plupart des épiceries disposent des équipements et des outils nécessaires à l'approvisionnement et au stockage des produits dans de bonnes conditions, certaines peuvent néanmoins rester peu outillées.

« Le logiciel est assez pauvre en données ... On doit se maintenir un fichier Excel à côté pour faire les statistiques. Et parfois c'est pas les mêmes statistiques entre les deux fichiers ... il y a des anomalies. On a pas une vision très fine du stock, c'est surtout visuellement, concrètement, car on ne se sert pas du logiciel du tout côté commande. »

Toutes n'ont par exemple pas de logiciel de suivi et de gestion des stocks, et certaines épiceries qui en sont équipées en font un usage très limité car considéré comme trop complexe. Dans ce cas, l'approvisionnement est régulé « à vue » dans les espaces de stockage.

De même, des épiceries ne disposent pas du matériel nécessaire pour **assurer la logistique de l'approvisionnement** (camionnette de livraison, véhicule réfrigéré etc.). Certaines s'appuient sur des véhicules municipaux mis à disposition (pour une utilisation souvent ponctuelle), ou s'adaptent en mutualisant cette logistique avec une ou plusieurs associations d'aide alimentaire. Cela les constraint alors, elles ne peuvent par exemple pas se rendre autant que voulu à la Banque Alimentaire, d'autant plus lorsqu'elles en sont géographiquement éloignées.

Enfin, certaines **ne disposent pas d'espaces de stockage adaptés ni d'espaces réfrigérants**, ce qui les limite dans le choix des produits proposés aux bénéficiaires.

Les chiffres clés

Sur 32 épiceries pour lesquelles l'information est disponible ...

- **5 n'ont pas de logiciel de suivi et de gestion des stocks**
- **3 déclarent ne pas disposer d'un espace de stockage (sur place)** adapté et suffisant au regard de l'activité de l'épicerie
- **4 déclarent ne pas disposer d'espaces réfrigérés** (réfrigérateurs, chambre froide) adaptés et suffisants au regard de l'activité de l'épicerie.
- **4 n'ont pas accès à au moins un véhicule** leur permettant d'assurer le transport de produits dans de bonnes conditions et 6 n'y ont accès **que ponctuellement**.



Les espaces de stockage de deux épiceries

À retenir ...

Des structures d'approvisionnement très hétérogènes d'une épicerie à l'autre.

La structuration d'une ramasse locale est une variable déterminante de cet approvisionnement. Elle influe souvent sur le poids de la Banque alimentaire et/ou des achats sur fonds propres dans la structure d'approvisionnement.

Le CNES reste dans tous les cas un canal d'approvisionnement minoritaire pour les épiceries. Il n'est **pas identifié par toutes** (*surtout lorsqu'il est délivré par l'intermédiaire du circuit FranceAgriMer-Banque Alimentaire*).

La gestion des stocks constitue une activité centrale de l'épicerie, consommatrice de temps et d'énergie (*parfois au détriment de l'accompagnement ou d'animations collectives*). Toutes les épiceries ne disposent pas des moyens humains et techniques pour y faire face.

Des « philosophies » différentes en matière de gestion des stocks : faut-il s'adapter ou non aux demandes exprimées par les personnes accueillies à l'épicerie ?

7. Quelles configurations des lieux et quels fonctionnements ?

► La volonté de proposer un lieu « chaleureux » dans la majorité des cas, mais dépendante des locaux disponibles

Toutes les épiceries partagent le souhait de « **ressembler le plus possible à une épicerie comme une autre** », ce qui est un des moyens de se distinguer de la seule distribution alimentaire. Certaines ont la chance de disposer de **locaux aménagés pour elles « sur mesure »** et sont particulièrement bien équipées.

Exemple 1

- L'épicerie est née d'une **initiative municipale**, mais a pris la forme d'une association indépendante.
- La municipalité a pris en charge **l'aménagement du local**, entièrement repensé pour les besoins de l'épicerie avec un cabinet d'architecture.
- Il a été décidé de positionner **l'espace de vente en devanture**, derrière une vitrine, afin de donner l'apparence d'un « vrai magasin ».
- **L'espace de convivialité** (espace commun, cuisine équipée, bureaux individuels) a quant à lui été placé « à l'arrière », afin de rester plus « confidentiel ».



Exemple 2

- L'épicerie est **portée par le CCAS** de la commune.
- Historiquement implantée au sein d'un Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville, la Ville a entrepris la création d'un « **Pôle social** » rassemblant l'espace insertion communal, un multi-accueil communal et l'épicerie sociale et solidaire, dans le cadre d'un Programme de Renouvellement Urbain (avec le soutien de l'ANRU).
- L'épicerie dispose désormais de locaux **particulièrement adaptés** à son activité (*caisse avec tapis roulant, monte-chARGE, cuisine équipée*), qui lui permettront également de **renforcer son intégration dans le projet plus global** du CCAS - notamment sur le champ de l'insertion sociale et professionnelle.



Si certaines épiceries ont choisi d'être bien identifiées en installant une enseigne extérieure, d'autres n'ont pas souhaité signaler leur objet par souci de confidentialité pour les bénéficiaires.

Exemple 3

- Des épiceries qui recherchent **une visibilité « depuis l'extérieur »** (enseignes, vitrine etc.), surtout quand elles sont implantées en centre-ville ...
- ... Quand d'autres sont **très peu signalées**.



Pour autant, certaines épiceries ont moins de marge de manœuvre et doivent **composer avec les locaux et les moyens dont elles disposent** (les « *moyens du bord* »). Pour quelques cas minoritaires, peu d'efforts sont fournis pour rendre les lieux sont assez « avenants », avec une faible proposition de produits et un achalandage « en vrac ».

« Les locaux sont mis à disposition par la mairie. C'est beaucoup trop exigu. On loue un local à côté pour stocker [...] On ne peut pas accueillir les enfants. Une bénévole s'était proposée pour faire de l'aide aux devoirs sur les temps d'accueil mais c'est impossible) à faire [...] On est limités dans nos achats à cause de ça. »

« C'est la mairie qui nous a mis à disposition le local, qui commence à atteindre ses limites. [...] Aujourd'hui il n'est plus très adapté parce qu'on a une forte demande et qu'à l'heure actuelle ce sont vraiment des locaux qui nous empêchent d'accueillir plus de public. On ne peut faire passer qu'une famille à la fois (on a une vingtaine de m² pour la distribution). »

Le plus souvent, la localisation n'est pas non plus « choisie ». La plupart des épiceries sont **excentrées des centres villes**. Il est fréquent qu'elles soient implantées dans ou à proximité de quartiers en Politique de la Ville. Dans tous les cas, d'après les responsables des épiceries, **une localisation très centrale ou au contraire plus excentrée présente des avantages et des inconvénients**.

Si cela peut être un inconvénient **en termes d'accessibilité**, c'est aussi pour certains la garantie d'**une plus grande « confidentialité »**. La localisation peut correspondre à des quartiers où les besoins des populations sont prégnants, notamment en cas de proximité avec un quartier politique de la ville. Pour certaines épiceries, l'implantation dans un quartier politique de la ville correspond au projet associatif.

Certaines épiceries ont même mis en place **un système de « navette »** sur inscription pour aller chercher les familles qui le souhaitent à leur domicile et se rendre à l'épicerie, lorsque des problématiques de mobilité ont été repérées.

L'implantation hors d'un centre-ville facilite souvent les aspects logistiques : arrivée et stationnement des camions et déchargement des approvisionnements, à contraria des implantations en centre-ville qui peut complexifier l'approvisionnement et le stockage des denrées.



« Les épiceries ne peuvent pas être en plein centre-ville, sinon ça ne marche pas [...] Il ne faut pas que les gens voient qui va à l'épicerie. [...] Mais il faut aussi que les gens puissent se déplacer et venir ... »

Quelques épiceries revendentiquent au contraire **leur localisation « très centrale »** : elle serait le vecteur d'une intégration plus forte à la « dynamique du quartier ». C'est le cas notamment où l'épicerie s'intègre par exemple dans **un « pôle »** dédié à l'aide alimentaire, **en partenariat avec les autres associations d'aide alimentaire** du territoire. Les structures « voisines » peuvent mutualiser certaines tâches (comme par exemple la logistique pour l'approvisionnement) ou certains espaces ; et les bénéficiaires peuvent potentiellement fréquenter à la fois l'épicerie et une autre association.

« Nous, on joue sur le Centre Social et l'épicerie. Le Centre Social permet de ne pas stigmatiser l'épicerie, on mixe les gens. **On est une structure de quartier**, l'épicerie est bien vue ici. On travaille en partenariat avec la maison de l'emploi et de l'entreprise, avec Emmaüs, on a plusieurs assistantes sociales qui viennent ici, on a une permanence d'écrivain public, le Secours Catholique, **on travaille en réseau...** »

► Un fonctionnement et des horaires d'ouverture qui dépendent majoritairement de la disponibilité des bénévoles

La plupart des épiceries sont **ouvertes en semaine sur quelques créneaux seulement**, même si certaines ont mis en place **des fonctionnements plus atypiques** pour mieux gérer la fréquentation. En règle générale, les épiceries sont ouvertes **de 1 à 4 demi-journées** par semaine : cela correspond le plus souvent aux disponibilités de l'équipe de vente.

A la marge, 3 épiceries rencontrées sont **ouvertes tous les jours** (en semaine, hors week-end). Elles disposent soit de salariés permanents, soit d'une équipe de bénévoles conséquente et très investie pour assurer l'ouverture en continu.

Il arrive que certaines mettent en place **des modes de fonctionnement particuliers** :



Exemple 1

Pour **mieux réguler les flux et les stocks** :

- Une épicerie, dont l'espace de vente est exigu, a instauré **des « heures de passage » individuelles** pour mieux répartir les personnes sur toute la durée d'ouverture.
- Une autre a fait le choix de définir **des « tranches horaires » collectives** de passage, lui permettant de réapprovisionner les rayons entre chaque passage.

Exemple 2

Dans le cadre d'un **fonctionnement de publics « mixtes »** : une structure qui réserve **l'ouverture en matinée à ses bénéficiaires**, et ouvre ses portes à **tous les publics sans conditions de ressources l'après-midi** (avec un accès limité à certains produits : ramasse, certains produits BA en dates courtes ; produits CNES non accessibles au « grand public »)

Exemple 3

Pour **mieux « accompagner » la venue à l'épicerie** : une épicerie où l'accès aux produits se fait **après un temps collectif** auquel les personnes doivent participer. L'objectif de cette configuration est d'habituer les personnes à être ponctuels et de permettre un accompagnement régulier au-delà de la seule aide alimentaire.

► Le libre choix, un principe qui fait consensus mais qui connaît de nombreuses limites dans les faits

La présentation et la distribution des produits font l'objet d'**un soin particulier** de la part des épiceries, selon **un principe général de libre choix** auquel toutes sont attachées. Il constitue un marqueur important qui permet également aux épiceries de **se différencier d'autres formes d'aide alimentaire**. Si ce principe fait consensus, il peut être traduit dans les faits **selon des modalités différentes** : **l'accompagnement ou non des bénéficiaires dans les rayons** est une question clivante.

« *L'accompagnement dans les rayons, ça me pose question, je trouve ça intrusif ... A l'épicerie, on n'accueille pas les personnes les plus pauvres. Elles sont en difficulté ponctuelle et ne pourraient pas avoir accès à d'autres types d'aides ... Et elles n'iraient pas aux Restos du Cœur ... ça facilite beaucoup les choses si on leur offre vraiment le libre choix.* »

Certains assument d'accompagner les bénéficiaires dans les rayons, même si la raison première est souvent plus « logistique » que « philosophique » (en l'absence de caisse, cela permet d'identifier au fur et à mesure les produits choisis). C'est **l'occasion d'apporter des conseils**, par exemple en matière de nutrition et/ou de gestion budgétaire).

« *Les bénévoles accompagnent dans les rayons pour relever les achats pour le logiciel [...] C'est aussi pour leur apporter des conseils, les inciter à acheter des produits frais, échanger avec eux sur la manière de consommer, leur donner des recettes.* »

D'autres **revendiquent l'autonomie** des personnes et questionnent la légitimité de l'épicerie à intervenir dans leurs choix. Cette « liberté de choix » est alors la garante de **la « dignité » des personnes**, et s'inscrit dans la volonté de faire de l'épicerie « un magasin comme un autre ».

« *Les gens se débrouillent pour faire leur course. Les bénévoles expliquent le principe de tarification des produits au nouvel arrivant et après il est libre de faire comme il veut. Il n'y a pas d'accompagnateur, on ne les prend pas par la main. Ils font leurs courses tout seul, le but c'est de les rendre autonomes.* »

« *Ce qui est important, c'est que les personnes aient le choix dans leurs aliments, que ça ne soit pas imposé [...] C'est important qu'ils ne ressentent pas trop la différence avec un commerce habituel, qu'ils se sentent comme tous les autres, c'est pour ça que je ne voulais pas qu'il y ait un bénévole derrière chaque bénéficiaire.* »

Enfin, certains produits peuvent être « rationnés » (un nombre maximum par personne et par semaine), plus souvent pour garantir leur disponibilité – notamment pour les produits qui connaissent une forte demande - que dans une logique de conseil-nutrition.

► Des épiceries qui font majoritairement le choix d'une participation financière affichée et d'allouer un « panier » dont le montant est prédéfini

La mise en rayon cherche dans la presque totalité des cas à s'approcher le plus possible d'un commerce « classique ». Néanmoins, les **pratiques de tarification et d'étiquetage** peuvent varier considérablement. La pratique la plus courante consiste à **tarifer les produits entre 10% et 30%** de leur valeur marchande, 10% étant la modalité la plus fréquente.

Mais la plupart des épiceries **modulent cette règle** générale en fonction des produits et/ou des canaux d'approvisionnement. Il arrive que certaines épiceries distribuent **gratuitement** certains **produits frais** pour inciter à leur consommation, voire les produits issus de la **Banque Alimentaire** ou encore - de manière plus marginale - **des produits FEAD**.

Il est par ailleurs fréquent que la participation financière attendue soit **plus élevée pour les produits que les épiceries ont achetés** auprès des enseignes locales sur leurs fonds propres : dans ce cas, la participation peut atteindre 50% du prix du marché, voire 100% dans certains cas : il s'agit alors de proposer aux personnes une gamme de produits suffisamment diversifiée pour que les bénéficiaires n'aient pas à faire d'achats complémentaires dans une autre enseigne.

Selon les modalités financières proposées par les épiceries et selon leur système d'encaissement, les prix affichés en rayons peuvent être **exprimés en euros** (tantôt au prix du commerce réel uniquement, tantôt au prix de l'épicerie, tantôt les deux), **ou en « points »**, si l'accès à l'épicerie n'est pas assis sur un « panier » prédéfini). Dans un cas seulement, **le prix n'est pas affiché** : les tarifs sont appliqués lors de l'encaissement et peuvent même varier selon les personnes et la composition de leur ménage.

« On a fixé un prix à 10% pour que les produits soient le plus accessibles. On ne voulait pas s'embêter à faire un suivi compliqué de ce qui est à 10%, 15%, etc. selon l'approvisionnement et multiplier les références. Après ça oblige à référencer, re-reférencer. Du coup quitte à faire un taux unique, on a pris le plus bas. Sauf pour les produits bébé, on descend à 5%. »



Deux affichages de tarification différents : au prix du marché ou à 10%

La quasi-totalité des épiceries régule l'achat des produits en s'appuyant sur **un « panier » théorique hebdomadaire ou mensuel** : il correspond à la valeur financière totale des produits que les personnes peuvent acheter à l'épicerie sur la période. Il arrive que des épiceries considèrent certains produits plus onéreux **« hors panier »**, comme les produits d'hygiène-beauté ou encore les produits biologiques.

Une minorité d'épiceries **ne repose pas sur ce principe d'un « panier »** ou d'une « enveloppe » prédéfinis. Une épicerie repose par exemple sur le principe d'**une cotisation forfaitaire** dont le bénéficiaire doit s'acquitter mensuellement à l'association. La régulation de la distribution est alors assurée par un système de points. Plus rarement, les autres épiceries n'imposent **pas de « limite »** au volume de produits achetés.

Selon la philosophie portée par l'épicerie, **la gestion des « surplus » ou des produits en dates courtes** peut varier. Si certains autorisent les bénéficiaires et/ou les bénévoles à **prendre les produits restants après la distribution**, d'autres s'organisent avec d'autres épiceries ou avec les associations d'aide alimentaire pour **assurer une distribution rapide de ces produits**. Certaines enfin « tâtonnent » et **peinent à trouver une solution satisfaisante** pour éviter de jeter certains produits.



Des produits « hors budget », qui impliquent une participation financière mais qui ne sont pas déduits du panier mensuel, du fait de leur prix élevé (café commerce équitable).

« Quand on a trop de produits, on a un accord tacite avec les Restos du Cœur, Emmaüs etc. On leur donne pour la distribution de colis. Si c'est une petite quantité, on file à Emmaüs, parce qu'ils ont un compagnon cuistot qui fait la popote. On jette très peu : deux poubelles par semaine. »

« On est passés par plusieurs phases. En fin de distribution le vendredi soir, tous les produits sont censés être jetés. C'est difficile de redonner à une autre association. Au tout début, les bénévoles se servaient un peu mais parfois ils se retrouvaient avec une cagette entière ... Après, on a dit qu'on allait essayer de mieux gérer les stocks. Il y a des gens qui venaient spécifiquement sur le créneau de fermeture. Ensuite, on a essayé de mettre en place une cotisation (5€) en début de mois pour être autorisé à se servir [...] On est aussi passé par la phase 'on va tout jeter et on ne va pas se poser de questions [...]. C'est cyclique ... »

À retenir ...

Des locaux avec lesquels **il faut souvent « composer »**, mais qui répondent à **des intentions assez partagées** :

- Ressembler « à une épicerie comme les autres »
- Veiller à la « convivialité du lieu »
- Rechercher la « confidentialité », la « discrétion » et éviter toute « stigmatisation »

Le libre-choix des produits est un marqueur fort des épiceries :

- Il les distingue d'autres formes d'aide alimentaire
- Il n'est pourtant pas nécessairement mis en œuvre concrètement selon les mêmes modalités : la question de l'accompagnement ou non dans les rayons est clivante et l'achat de certains produits peut être « limité ».

Le principe d'une participation financière sur la base d'**un panier d'achat théorique** est la modalité de distribution la plus commune, *même si d'autres configurations peuvent exister à la marge.*

CONCLUSION

Le terme « épicerie sociale et solidaire » ne correspond pas aujourd’hui à un label particulier. Il n’existe pas de définition normée et précise, autre que celle que lui donnent des réseaux (notamment à travers la charte de l’Andes et le document rassemblant les bonnes pratiques de la Fédération des Banques Alimentaires), auxquels adhèrent la plupart des épiceries sociales. Les chartes des réseaux font état de grands principes décrivant « ce qu’est une épicerie sociale », mais ces éléments ne sont pas prescriptifs.

Par ailleurs, **le financement de l’État via le CNES ne se réfère à aucune définition des épiceries sociales.** Le financement est accordé par l’intermédiaire des réseaux au titre de l’habilitation à l’aide alimentaire. Le concept d’épicerie sociale est de fait particulièrement flou, même si la plupart des acteurs parviennent à identifier quelques caractéristiques qui spécifient ce mode d’accès à l’aide alimentaire. Avant de décrire les points de convergence des épiceries que nous avons pu rencontrer et leurs limites, il est important de rappeler les grands « modèles » d’épiceries sociales qui existent aujourd’hui.

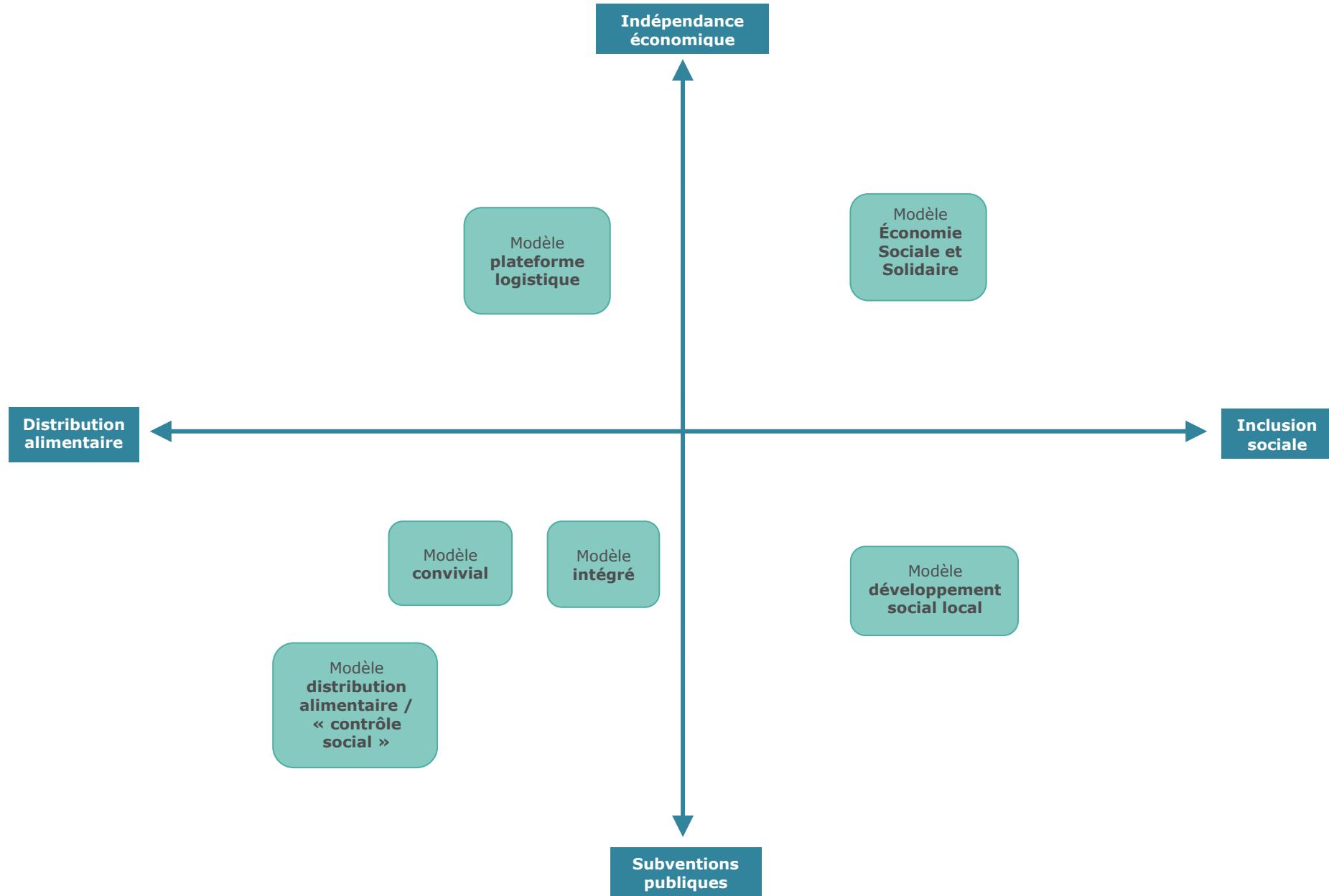
1. Typologie des épiceries rencontrées

Compte tenu de la diversité des épiceries sociales rencontrées, il nous semble indispensable d’établir une **grille de lecture à même d’identifier quelques grands « modèles types »** (au sens sociologique du terme). Bien entendu, ces modèles types sont dans la réalité « rarement purs ». Chaque épicerie sociale peut plus ou moins se rapprocher d’un des modèles décrits.

Nous avons positionné les épiceries selon **deux axes discriminants** :

- **L’axe horizontal** décrit un positionnement **allant de la « distribution alimentaire » jusqu’à « l’inclusion sociale »**. Dans la posture de la « distribution alimentaire », au point le plus extrême, la finalité de l’épicerie sociale s’incarne exclusivement dans le fait de délivrer des denrées alimentaires aux publics les plus démunis, et la dimension « participation » des personnes, leur « projet », l’« accompagnement » qui leur est proposé, ou encore l’importance accordée à la « qualité nutritionnelle » est plus secondaire. Dans la posture de « l’inclusion sociale », là aussi au point le plus extrême, les épiceries donnent non seulement accès aux denrées alimentaires, mais mettent également fortement en avant les notions de projets, d’accompagnement, de recherche d’autonomie de la personne et d’acte de consommation.
- **L’axe vertical** rend compte **des postures des épiceries par rapport au fonctionnement économique de leur structure**. Si certaines recherchent une **forme d’indépendance économique**, en limitant la part des subventions publiques et en valorisant le modèle économique de diversification des ressources, d’autres se situent davantage dans une situation de dépendance vis-à-vis des subventions publiques liées à l’aide alimentaire.

Au croisement de ces deux axes se dessinent ainsi plusieurs « modèles d'épiceries sociales »





■ Les épiceries situées dans le quadrant inférieur gauche

Ce sont les épiceries sociales les plus nombreuses dans notre échantillon. Elles se situent à mi-chemin entre la distribution alimentaire et l'inclusion sociale et s'inscrivent dans un modèle économique fortement dépendant des subventions publiques. Elles peuvent tenter de diversifier leurs ressources, mais n'ont généralement pas l'objectif de rechercher un modèle économique indépendant.

3 types d'épiceries peuvent être distingués au sein de ce quadrant :

- **Le modèle « distribution alimentaire/contrôle social »**

Ce modèle peut correspondre à des épiceries issues de l'évolution d'autres dispositifs qui préexistaient (distribution de colis ou de bons alimentaires). Il s'agit avant tout de répondre à la précarité alimentaire de publics démunis en évitant le gaspillage (des colis alimentaires dont le contenu ne répondrait pas suffisamment aux besoins des personnes), et en évitant un « mésusage » des bons alimentaires (qui ne permettraient pas de s'assurer que les personnes achètent des produits correspondants à la réalité de leurs besoins). Dans ce modèle, la notion de projet est quasiment absente. Le bénéficiaire peut avoir accès très longtemps à l'épicerie sociale.

- **Le modèle « convivial »**

Même si le projet initial peut être plus ambitieux, l'objectif premier de ces épiceries est dans les faits de procurer aux personnes fragiles des denrées alimentaires à très faible prix. La plus-value de l'épicerie sociale réside essentiellement dans la convivialité du lieu, où les personnes peuvent choisir librement les produits dont elles ont besoin. Les notions de projet, d'accompagnement et de qualité nutritionnelle demeurent assez secondaires, même si ce sont des objectifs en théorie recherchés par l'épicerie.

- **Le modèle « intégré »**

Ce modèle retrace une évolution de la « distribution alimentaire ». Il ne s'agit plus uniquement de répondre à la précarité alimentaire des publics, en leur faisant bénéficier de denrées alimentaires à faibles prix, mais de développer un accompagnement potentiellement au long cours, pour aider les personnes à résoudre de multiples difficultés. L'épicerie sociale ne constitue ainsi qu'un des outils/leviers pour faciliter l'insertion des publics fragiles.



■ Les épiceries situées dans le quadrant inférieur droit

Il est dominé par le modèle de « développement social local ». L'épicerie se situe ici résolument du côté de l'inclusion sociale. L'aide alimentaire n'est qu'un support pour travailler de multiples dimensions allant de l'intégration sociale et culturelle (visites de musées, voyages, accès à des spectacles) à l'insertion professionnelle, en passant par la recherche d'une meilleure alimentation. Les besoins auxquels tente de répondre l'épicerie vont au-delà de l'accès à des produits de première nécessité. L'usager doit non seulement être restauré dans son identité et sa dignité de consommateur (accès à des produits de marques, accès à des produits plaisirs), mais il est aussi accompagné par tout un réseau d'intervenants au plan local qui vont l'aider à mieux s'inscrire dans une trajectoire d'insertion. Les dimensions « projets », « accompagnement » sont ici très outillés et obligatoires. L'épicerie s'inscrit dans un écosystème local qui permet de faire vivre ce modèle et son ambition.



■ Les épiceries situées dans le quadrant supérieur droit

Dans ce modèle, l'épicerie se rapproche ou entre dans le champ de « l'économie sociale et solidaire », et endosse un positionnement qui incarne bien la recherche de l'inclusion sociale et citoyenne, alliée à un modèle économique favorisant l'indépendance de la structure. Ici, l'inclusion sociale est fortement valorisée, avec notamment la recherche de mixité des publics (bénéficiaires de l'épicerie sociale ayant accès à une

tarification spécifique et clients solidaires qui achètent les produits au prix du marché). Ce modèle original, qui repose sur la solidarité des usagers, s'accompagne de la valorisation de produits de bonne qualité (avec, par exemple, une forte présence de produits biologiques). Le modèle d'approvisionnement est également original, puisqu'il promeut les circuits courts.



■ **Les épiceries sociales situées dans le quadrant supérieur gauche**

Dans ce cas de figure, c'est à la fois l'autonomie financière et la fourniture de denrées à faibles prix pour des publics fragiles d'un point de vue socioéconomique qui sont recherchées. Ces préoccupations configurent le modèle de la « **plateforme logistique** ». Les épiceries s'adressent alors à un public assez large (au-delà des seuls minima sociaux). La participation des usagers au fonctionnement de l'épicerie est particulièrement forte, puisque ceux-ci sont invités à être bénévoles dans la structure. La dimension inclusion sociale peut être présente, mais elle est nettement moins structurante que dans d'autres modèles. En revanche, la recherche d'un modèle économique « autosuffisant » est ici beaucoup plus structurante. D'ailleurs, l'épicerie sociale qui incarne le mieux ce modèle ne bénéficie pas du CNES, mais d'un soutien financier de l'État au titre de l'aide alimentaire. Elle multiplie en revanche les partenariats, les sources d'approvisionnements et les activités (comme la location de salle) pour assurer un modèle économique viable et développer son activité. Elle est ainsi non seulement un lieu d'accès à l'aide alimentaire mais aussi une plateforme logistique pour les entreprises (qu'elle aide à écouter leurs invendus) et les autres épiceries (qu'elle peut approvisionner lorsqu'elle a des produits en surplus).

2. Différences et points communs relevés

L'analyse du projet fondateur des épiceries, de leur activité et de leurs modalités de fonctionnement témoigne à la fois de la **diversité** des épiceries mais aussi de **nombreux points de convergence**.

Plusieurs éléments méritent d'être mis en avant pour l'illustrer :

- **La force et la fragilité des projets fondateurs.** Les épiceries sont nées d'initiatives locales portées par des associations ou des CCAS. À l'origine, elles sont porteuses d'un projet. Celui-ci est cependant soumis à l'épreuve des réalités locales, les territoires étant plus ou moins bien dotés en structures d'aides alimentaires. Ainsi, le projet initial qui pouvait cibler certains publics peut dans les faits être amendé parce que l'épicerie dispose de peu de relais sur le territoire (notamment les autres formes d'aide alimentaire). Le projet est également amené à évoluer dans temps en fonction des partenariats qui peuvent se développer, notamment avec les communes, les CCAS, et les services d'action sociale en général. Il peut également varier en fonction de l'existence ou non de salariés formés et qualifiés, ainsi que du profil des bénévoles.
- **Des modalités et des moyens de fonctionnement très hétérogènes.** Les éléments disponibles témoignent de l'extrême hétérogénéité des épiceries. L'appartenance à un réseau ne garantit pas nécessairement des moyens et des modalités de fonctionnement homogènes. Si le plus souvent les files actives des épiceries sociales sont « limitées » en termes de volumétrie, elles peuvent cependant dans quelques cas être très importantes. Le nombre de salariés et le nombre de bénévoles confèrent également des ressources très disparates entre les épiceries. Enfin, l'analyse des sources d'approvisionnement montre que les épiceries sont plus ou moins dépendantes des Banques Alimentaires. De nombreuses épiceries cherchent à diversifier leurs sources d'approvisionnement, à la fois dans un souci de diversification des produits et pour s'assurer d'une volumétrie suffisante. Pour certaines, l'absence de locaux adaptés a des répercussions sur le type de produit et/ou la quantité de produit proposés.
- Les différents réseaux d'épicerie, s'ils revendentiquent des principes de fonctionnement communs, peuvent également **diverger sur de nombreux points** (cf tableau page suivante), bien que ces éléments ne soient pas « prescriptifs » (il s'agit d'un horizon vers lequel les épiceries sont invitées à converger).

	Accueil	Éligibilité - admission	Durée	Participation financière	Accompagnement	Autres/ Particularités
Banque Alimentaire	Importance de l'aménagement d'un espace d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Une procédure d'admission élaborée avec les TS du territoire Instruction du dossier par un TS ou une commission d'admission 	Une aide limitée dans le temps (habituellement 3 ou 6 mois)	Vente des produits alimentaire à 10% maximum	<ul style="list-style-type: none"> Le libre-choix des denrées Aménagement d'espaces d'accompagnement social (salle de réunion, cuisine) Proposer des activités 	<ul style="list-style-type: none"> La rigueur pour assurer l'hygiène alimentaire L'esprit de partenariat Faire participer l'accueilli à la vie sociale de l'épicerie
ANDES	Importance de l'accueil : coin café etc.	<ul style="list-style-type: none"> « L'accès à l'épicerie est conditionné : <ul style="list-style-type: none"> à des critères financiers à un engagement de l'usager à s'investir sur un projet personnel » Commission d'accès recommandée 	Notion de durée et d'aide ponctuelle sans définition	10 à 30% de la valeur marchande des denrées	<ul style="list-style-type: none"> Notion importante de « libre-service » sans accompagnement systématique par un bénévole Possibilité de proposer un accompagnement social mais pas d'obligation Développement d'animations collectives encouragé 	<ul style="list-style-type: none"> Diversification et qualité des produits avec un objectif de 30% de fruits et légumes Notion de participation des bénéficiaires – implication dans la structure Pas de règle de fréquentation Travail en réseau
Croix-Rouge	<ul style="list-style-type: none"> Accueil inconditionnel et individualisé Écoute et orientation Aménagement d'un espace d'accueil convivial 	<ul style="list-style-type: none"> Analyse par un TS ou bénévole CRF de la situation socio-économique et calcul d'un reste-pour-vivre Définition d'un projet social 	Durée de 6 mois max. (3 mois renouvelable 1 fois)	10 à 30% de la valeur marchande des denrées	<ul style="list-style-type: none"> Denrées en libre-service, le « libre-service » peut être « guidé » Développement d'animations collectives Parcours d'accompagnement en coordination avec les structures sociales et associatives 	<ul style="list-style-type: none"> Fréquentation : passage au moins 1 fois par semaine Coordination avec les partenaires
Imagine 84	<ul style="list-style-type: none"> Importance de l'accueil 	<ul style="list-style-type: none"> Instruction par un CCAS ou avec une attestation CAF présentant le quotient familial 	Durée d'accès de 3 mois, renouvelables sans limites	Principe de participation financière Prise en charge possible par un CCAS (bons alimentaires)	<ul style="list-style-type: none"> Pas d'accompagnement Uniquement des ateliers ponctuels 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de bénévoles-bénéficiaires
GESRA	<ul style="list-style-type: none"> Importance de l'accueil et de la création de lien social 	<ul style="list-style-type: none"> Un projet de vie définit avec le bénéficiaire Critères sociaux d'accès Instruction par les AS ou la CESF et présentation en commission d'attribution 	Une notion de durée plutôt sur du moyen terme	Principe de participation financière	<ul style="list-style-type: none"> Libre-choix avec +/- de conseils et d'accompagnement Accompagnement social indispensable – présence d'un professionnel salarié recommandée Développement d'actions collectives 	<ul style="list-style-type: none"> Promotion du modèle de mixité des publics Diversité et qualité des produits

L'hétérogénéité des situations rencontrées ne doit pas occulter **les grands points de convergence**. Ceux-ci peuvent être énoncés comme des objectifs cibles partagés. Toutefois, des différences parfois très importantes peuvent être constatées dans la traduction opérationnelle de ces principes directeurs.

Points de convergence	Différences relevées
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Idéalement, un appui « ponctuel » pour les publics rencontrant des difficultés « temporaires ». ▪ Ce critère est mal défini et peu formalisé par les épiceries, mais de nombreuses épiceries l'énoncent pour se différencier d'autres modes d'aide alimentaire. L'épicerie n'interviendrait que pour une durée limitée, auprès de personnes dont les possibilités de « rebondir » à court terme sont jugées significatives. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ De manière marginale, des épiceries qui s'ouvrent à des situations de précarité qu'elles disent « structurelles » (<i>situation de pauvreté importante/publics cibles captifs/recherche de lien social</i>) ▪ Inversement, d'autres ciblent des publics moins démunis (« juste au-dessus » des minima sociaux). ▪ Enfin, des cas particuliers où certaines épiceries « solidaires » ouvrent une partie de leurs rayons (hors produits CNES ou BA) aux bénévoles ou à des ressortissants d'autres actions (entreprise d'insertion par exemple). ▪ Le processus d'éligibilité des publics et d'accès à l'épicerie est plus ou moins normé et outillé selon les situations.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une participation financière minimale comme principe de fonctionnement commun. ▪ Ce critère fait consensus. Il est celui qui est le plus souvent avancé pour différencier l'épicerie d'autres formes d'aide alimentaires. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Cette participation est mise en œuvre selon des niveaux de tarification plus ou moins élevés et des modalités de participation différentes (cotisations, paiements directs, mais parfois avec aides financières)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un accueil convivial, à la recherche de lien social. ▪ L'épicerie est plus qu'un lieu de distribution de denrées : elle est aussi l'endroit où la personne est restaurée dans son identité et sa posture de consommateur. La recherche de « non stigmatisation » est essentielle. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Un objectif partagé qui se traduit dans les conditions d'accueil, mais qui ne fait pas l'objet de règles précises.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La recherche de l'autonomie de la personne et la garantie d'un libre choix des produits sont elles aussi très partagées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des variations importantes sont identifiées dans les modalités de mise en œuvre (des achats plus ou moins accompagnés ou guidés ; une gamme de références proposées plus ou moins large etc.).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des produits et l'équilibre nutritionnel sont fortement mis en avant par certaines épiceries. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des écarts importants existent entre ceux qui priorisent la lutte contre le gaspillage et ceux qui promeuvent la qualité des produits (produits frais, biologiques, circuits courts etc.).
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Enfin, l'accompagnement des personnes est, dans l'intention, lui aussi très partagé. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Il peut néanmoins renvoyer à des conceptions et des pratiques très diverses, qui peuvent parfois intégrer la formalisation d'un projet ou la mise en place d'un accompagnement/d'engagements obligatoires. À l'inverse, certaines épiceries ne proposent pas d'accompagnement et ne souhaitent pas « imposer » de « contreparties » ou de « contraintes ».

Outre les variations constatées entre les épiceries pour la mise en œuvre de ces principes communs, il est nécessaire de rappeler que plusieurs d'entre eux :

- Ne font **pas l'objet de normes précises, de critères, de processus formalisés**

- Que **ces principes ne sont pas « prescriptifs » et ne font à ce jour pas l'objet de contrôle**. Il s'agit d'objectifs cibles, au mieux préconisés par les réseaux, parfois étayés par des formations, des outils, des conseils, mais ce ne sont pas des critères impératifs.
- Que **pris isolément (un par un) ils ne caractérisent pas de manière exclusive les épiceries sociales par rapport à d'autres formes d'aide alimentaire**. En revanche, s'ils sont considérés de manière cumulative ET qu'ils font l'objet de définitions plus normées, ils peuvent constituer la base d'un label.

3. Préconisations pour l'élaboration d'une définition commune

La restitution des enseignements de l'état des lieux a permis aux membres du comité de pilotage¹¹ de formuler **des préconisations** pour l'élaboration d'une définition commune des épiceries sociales et/ou solidaires. Ce chapitre synthétise ces préconisations et simule l'application des éléments de définition proposés sur l'échantillon des 41 épiceries sociales et/ou solidaires rencontrées dans le cadre de l'étude.

► Les principes de la définition

Les épiceries sociales et/ou solidaires¹² constituent **l'une des formes possibles de l'aide alimentaire**, qui consiste en « la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies » (*loi n°2010-874, art. L.230-6*)¹³. Au même titre que les épiceries sociales et/ou solidaires, chacun des outils développés dans le cadre de l'aide alimentaire (maraudes, repas chauds, distributions de colis alimentaires, bons alimentaires etc.) peut recouvrir **une grande diversité de configurations**, que cela soit en termes de concept et de modalités de fonctionnement¹⁴. Sur certains aspects, ces autres dispositifs peuvent parfois présenter **des caractéristiques communes** avec les épiceries sociales et/ou solidaires, sans pour autant pouvoir s'y appartenir complètement.

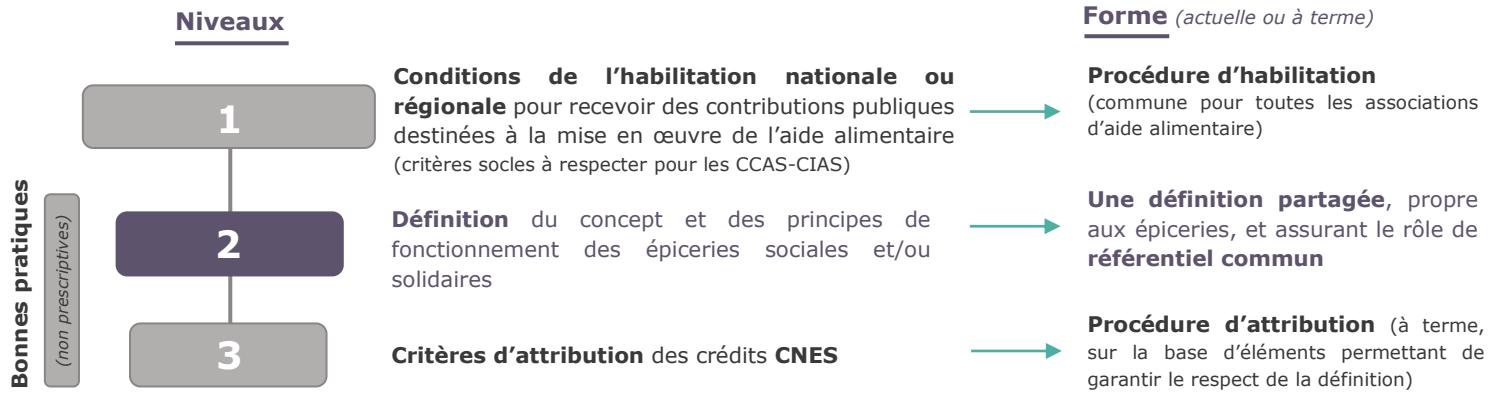
Aussi, la définition des épiceries sociales et/ou solidaires résultera **d'un ensemble de caractéristiques complémentaires** qui, ainsi cumulées, permettent de différencier les épiceries sociales et/ou solidaires des autres formes d'aide alimentaire. Elle est construite dans **une logique de socle commun**, respectant les principes de l'habilitation nationale ou régionale pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire, et ayant vocation à conditionner l'attribution des crédits CNES (à terme). **Sous réserve du respect de ce référentiel partagé**, les structures porteuses **conservent la possibilité d'adapter leur positionnement et leur fonctionnement** aux ressources présentes sur leur territoire et à leur projet local (associatif ou politique). À ce titre, elles peuvent librement décider de mettre en œuvre **les « bonnes pratiques »** préconisées par les différents réseaux locaux et nationaux, ou toute autre modalité qui lui permettrait de répondre au mieux aux objectifs qu'elles se fixent.

¹¹ **Composition** du comité de pilotage : Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, DGCS – Bureau de l'accès aux droits, de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire ; Ministère des Affaires Sociales et de la Santé, DREES – Bureau des collectivités locales ; Ministère de l'Agriculture, DGAL ; Fédération Française des Banques Alimentaires (FFBA) ; Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale (UNCCAS) ; Association Nationale de Développement des Épiceries Solidaires (ANDES) ; Croix Rouge Française ; Groupement des Épiceries Sociales et Solidaires en Rhône-Alpes Auvergne (Gesra) ; Imagine 84 ; Fédération ReVIVRE dans le monde. Pour formuler ces préconisations, il s'est **réuni à 2 reprises**, les 9 février et 10 mars 2017.

¹² Le comité de pilotage n'a pas arbitré la question de la dénomination des épiceries (« épiceries sociales » / « épiceries solidaires » / « épiceries sociales et solidaires »). Comme pour le reste du rapport, la définition retient à ce stade le terme le plus générique « épiceries sociales et/ou solidaires ».

¹³ Liée à l'attribution des crédits CNES, l'élaboration de la définition a pris la fonction d'aide alimentaire pour entrée et pour angle de lecture premier. Dans une logique plus globale et transversale, elle pourrait également être enrichie d'autres angles de lecture complémentaires, moins centraux dans la définition proposée ici (accès aux droits, inclusion, santé-bien-être etc.).

¹⁴ Par exemple, certaines associations assurent la distribution de colis alimentaires contre une participation financière. On retrouve ici le principe de participation financière, central dans la définition des épiceries sociales et solidaires, mais pas celui du « libre choix » et du « libre-service » (cf définition ci-après).



► La définition proposée

L'objet premier d'une épicerie sociale et/ou solidaire s'inscrit dans le cadre de l'aide alimentaire. Il consiste à assurer la **fourniture de denrées alimentaires** aux personnes **les plus démunies, en échange d'une participation financière**, dans **un lieu** et selon des **principes de fonctionnement** qui se rapprochent de ceux **d'un commerce de proximité**.

Cette activité est développée par **une structure de droit privé ou un CCAS/CIAS**, selon des modalités de fonctionnement qui **peuvent varier** en fonction du projet de la structure porteuse et des autres ressources présentes sur son territoire d'implantation en matière d'aide alimentaire. Elle répond toutefois **de manière exhaustive à l'ensemble des caractéristiques** ci-dessous, qui constituent **le socle commun** à toutes les offres de services utilisant l'appellation « épicerie sociale et/ou solidaire ».

- **1.** L'épicerie reçoit de **façon inconditionnelle** toutes les personnes qui se présentent (quelle que soit leur situation et indépendamment de l'accès aux produits) et assure si besoin leur réorientation vers les structures, dispositifs et outils pertinents.
- **2.** Elle assure la fourniture de produits (*a minima* de denrées alimentaires) aux **personnes les plus démunies contre une participation financière de celles-ci**¹⁵.
- **3.** Les personnes qui y réalisent des achats répondent aux **conditions d'éligibilité** que la structure **définit librement**, en s'appuyant sur **des critères objectifs**, et dans le respect des dispositions légales et règlementaires en vigueur (notamment en matière de lutte contre les discriminations). Ces conditions sont **explicitement formalisées et communiquées**.
- **4.** L'éligibilité des personnes et l'accès aux produits sont examinés dans le cadre d'**une procédure structurée, outillée et formalisée**, qui permet de déterminer si l'épicerie constitue l'outil le plus adapté à la situation et, le cas échéant, de proposer et d'organiser une réorientation vers d'autres outils plus pertinents. Elle fait intervenir des personnes formées à l'accueil et à l'accompagnement des personnes démunies¹⁶ et intègre nécessairement **l'estimation de la capacité des personnes à participer financièrement** aux achats (exemples : calcul d'un reste à vivre, d'un quotient familial etc.).
- **5.** L'accès à l'épicerie est accordé pour **une durée initiale limitée, renouvelable si besoin** après réexamen de la situation et selon **des conditions de renouvellement** formalisées et communiquées.
- **6.** Un entretien confidentiel est réalisé par une personne formée à l'accueil et à l'accompagnement des personnes démunies¹⁶ pour établir des **objectifs personnels** auxquels l'épicerie doit contribuer pour **faire évoluer la situation ou en prévenir la dégradation**.

Réception inconditionnelle

Procédure d'accès à l'épicerie

¹⁵ Si la personne n'est pas en capacité de participer financièrement aux achats effectués à l'épicerie grâce à ses propres ressources, elle peut bénéficier d'une aide financière lui permettant d'y participer symboliquement.

¹⁶ Ces personnes peuvent faire directement partie de l'équipe assurant le fonctionnement de l'épicerie (salarié ou bénévole formé), ou être des professionnels externes rattachés à l'un des partenaires de l'épicerie (professionnels de l'accompagnement social et professionnel par exemple).

- **7.** La réalisation de ces objectifs est accompagnée par une personne formée à l'accompagnement des personnes démunies¹⁶. Cet accompagnement est *a minima* structuré autour de d'**un bilan intermédiaire** et d'**un bilan final** réalisés au terme de la durée d'accès, sous la forme d'**entretiens individuels confidentiels**¹⁷.
- **8.** L'achat des produits s'effectue **dans des conditions qui s'apparentent à celles d'un commerce de proximité** :
 - Le lieu de vente (fixe ou itinérant) a **l'apparence physique d'un commerce** de proximité (rayonnages, étiquetage des produits, affichage des prix, espace d'encaissement etc.).
 - Il propose **une offre diversifiée de produits**, où plusieurs références sont disponibles pour chaque catégorie de produits (dont fruits et légumes ; voir tableau en annexe).
 - Les personnes peuvent **choisir librement les produits** qu'elles souhaitent acheter parmi les références proposées¹⁸. Si besoin, l'équipe en charge du fonctionnement de l'épicerie est disponible pour l'accompagner dans son choix.
 - L'essentiel des produits est accessible **en libre-service** (les personnes ont la possibilité de se saisir eux-mêmes des produits dans l'espace de vente).
 - L'épicerie cherche à replacer les personnes dans **un acte d'achat et de consommation**, et repose pour cela sur **le principe d'une participation financière aux achats proportionnelle à la valeur mercuriale** des produits (prix dans le commerce)¹⁹. Dans une logique pédagogique, la valeur mercuriale et le montant de la participation financière sont systématiquement indiqués conjointement sur tous les supports où ils apparaissent (étiquetage des produits, tickets de caisse, factures etc.).
- **9.** La **fourniture des denrées alimentaires** s'y effectue selon une traçabilité physique, comptable et **informatisée** des denrées.
- **10.** Au-delà de l'achat de produits, l'épicerie cherche à accompagner **le développement du lien social**. Pour cela, elle propose *a minima* **des temps collectifs animés** organisés par elle ou par l'un de ses partenaires de proximité assurant des missions d'animation de la vie sociale²⁰.

Accès aux produits et accompagnement proposé

Annexe. Catégories de produits proposées au sein d'une épicerie sociale et solidaire (voir élément de définition n°8)

Catégories de produits
Fruits et légumes
Féculents (pains, pâtes, riz, semoule, purée, légumineuses etc.)
Farine, sucre
Matières grasses (beurre, huile, crème fraîche) et condiments
Produits laitiers (lait, yaourts, fromages)
Viandes, poissons, œufs
Produits sucrés (petit-déjeuner, boulangerie, confiserie, boissons sucrées etc.)
Conserves, plats cuisinés

¹⁷ Des entretiens individuels et des formes d'accompagnement en collectif peuvent être proposés de manière complémentaire.

¹⁸ Dans la limite des stocks disponibles. Si nécessaire, l'achat de certains produits peut être restreint à un certain nombre d'unités ou à un certain volume par personne/ménage.

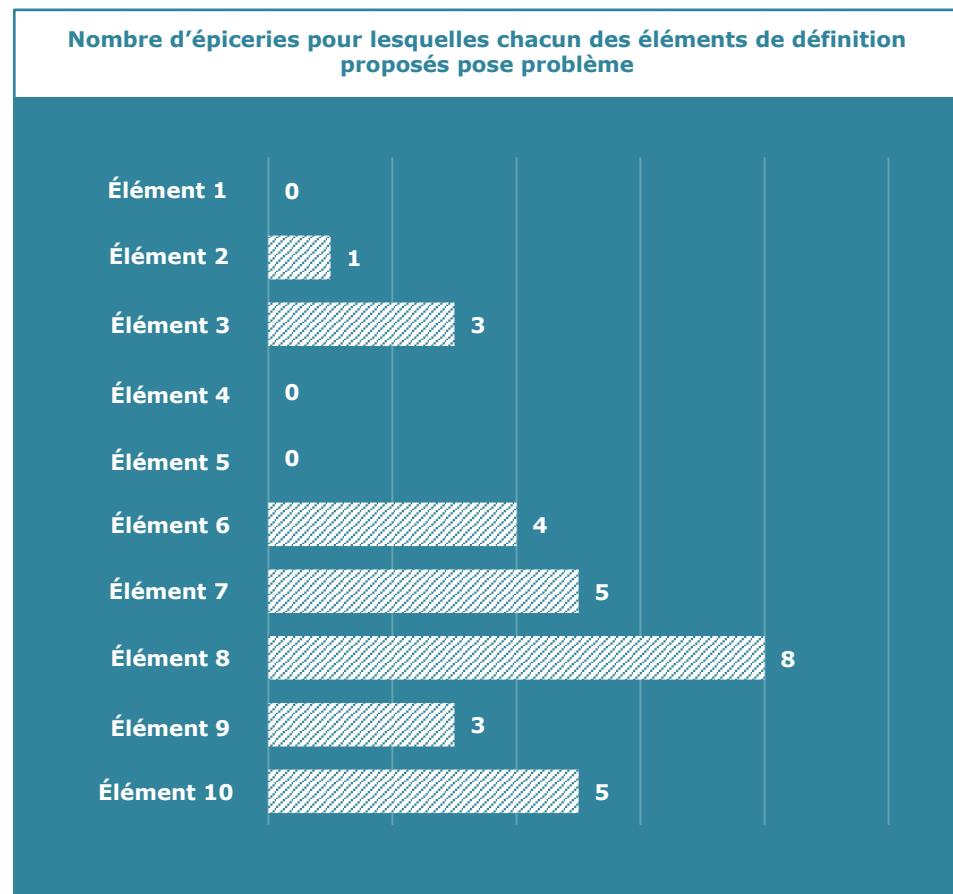
¹⁹ La part de la valeur mercuriale du produit faisant l'objet d'une participation financière est librement définie par l'épicerie (exemples : 10%, 20%, 30% etc.).

²⁰ Selon les configurations locales, il peut s'agir de CCAS-CIAS, de centres sociaux et socioculturels, d'espaces de vie sociale, de services départementaux, ou encore d'associations de proximité.

► Test de la définition proposée sur l'échantillon des 41 épiceries rencontrées

Afin d'évaluer ses conséquences pour les épiceries sociales et/ou solidaires existantes, la définition a été testée auprès de l'échantillon des 41 épiceries rencontrées au cours de l'étude. Sur la base des entretiens réalisés, la situation de chacune d'entre elles a été analysée au regard des éléments de définition proposés.

Au terme de cette analyse, il apparaît que **10 à 11 épiceries ne répondent actuellement pas à l'ensemble des critères** de la définition, soit **environ 25% de l'échantillon total**. Le tableau figurant en page suivante restitue **les motifs** pour lesquels ces épiceries n'y correspondent pas aujourd'hui.



Élément de définition	Nombre d'épiceries pour lesquelles l'élément de définition pose problème	Synthèse des situations relevées
1 - Réception inconditionnelle	0	Toutes les épiceries répondent à cet élément de la définition.
2 - Personnes les plus démunies contre une participation financière aux achats	1	Dans l'une des épiceries rencontrées, même si une grande majorité des personnes réalisant des achats à l'épicerie sont bénéficiaires des minimas sociaux, un accès « tous publics » à certains produits (ramasse et certains produits BA) a été mis en place sur certaines plages horaires (sans critères d'éligibilité, tous les après-midi) et dans les mêmes conditions tarifaires , « pour éviter de jeter »
3 - Critères objectifs d'éligibilité formalisés.	3	Dans ces épiceries, les critères d'éligibilité ne sont pas clairement définis et formalisés . Ceux évoqués oralement lors de l'entretien sont par ailleurs « problématiques » car susceptible d'être « discriminatoires » (critère de résidence très restrictif, ou de régularité du séjour). NB. La nature « discriminatoire » de certains critères est difficile à apprécier dans les faits, dans la mesure où les épiceries réorientent souvent les situations qu'elles ne prennent pas en charge vers les associations de distribution alimentaire du territoire.
4 - Procédure structurée, outillée et formalisée d'accès aux produits, intégrant nécessairement l'estimation de la capacité des personnes à participer financièrement aux achats	0	Toutes les épiceries répondent à cet élément de la définition.
5 - Accès pour une durée initiale limitée, renouvelable si besoin	0	Toutes les épiceries répondent à cet élément de la définition.
6 - Définition d'objectifs personnels auxquels l'épicerie doit contribuer à l'occasion d'un entretien individuel	4	Ces épiceries ne proposent pas (du tout, ou systématiquement) de temps individuels initiaux pour définir des objectifs personnels, soit par manque de temps et de moyens humains , soit parce que cela ne correspond pas à leur « philosophie » (volonté que les personnes soient de véritables « clients »).
7 - Accompagnement à la réalisation des objectifs personnels (bilan individuel intermédiaire et final)	5	Ces épiceries ne proposent pas de bilan au terme de la durée d'accès à l'épicerie (initiale ou suite à un renouvellement arrivé à l'échéance). NB. Le nombre d'épiceries concernées par cet élément de définition est sans doute sous-estimé . Celles identifiées ici sont celles qui ne mettent pas en place de bilan final. Si beaucoup affirment par ailleurs réaliser « un suivi » au-delà de ces temps individuels formalisés, très peu mettent en réalité en place un bilan intermédiaire formalisé sous la forme d'un entretien individuel confidentiel.

Élément de définition	Nombre d'épiceries pour lesquelles l'élément de définition pose problème	Synthèse des situations relevées
8 - Apparence d'un commerce de proximité	8	<p>Cet élément de définition est de loin le plus « excluant ». Il recouvre en réalité plusieurs caractéristiques (certaines épiceries en cumulent plusieurs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 épiceries n'affichent pas le prix des produits en rayon (ni la valeur mercuriale, ni le prix pratiqué à l'épicerie). - 2 épiceries dans lesquelles la participation financière aux achats n'est pas proportionnelle à la valeur mercuriale des produits (systèmes de points) - 2 épiceries proposent une offre de produits très peu diversifiée (un nombre de références qui ne couvre pas l'ensemble des catégories de produits) - 1 épicerie ne repose pas sur le principe du libre-service : des bénévoles vont chercher les produits dans les rayonnages en fonction des choix des personnes (ce mode de fonctionnement est amené à évoluer prochainement). - 2 épiceries n'ont pas du tout l'apparence physique d'un commerce de proximité
9 - Respect des règles de traçabilité physique, comptable et informatisée des denrées	3	<p>3 épiceries ne sont pas en mesure d'assurer une traçabilité informatisée des denrées entrées dans le stock et vendues aux personnes (1 sans outil informatique, 2 disposant du logiciel Passerelles mais n'utilisant pas les fonctionnalités le permettant).</p>
10 - Proposition de temps collectifs animés (par l'épicerie ou par un partenaire de proximité)	5	<p>Ces épiceries ne proposent pas d'actions collectives, ni au sein de l'épicerie, ni en articulation avec un partenaire de proximité.</p> <p>NB. Certaines épiceries, non identifiées ici, n'en proposent que très ponctuellement (exemple : 1 à 2 fois dans l'année).</p>
Total		29 éléments problématiques

Parmi les 11 épiceries concernées :

- **3** pourraient **opérer assez facilement certains changements** pour satisfaire à l'ensemble des éléments de définition (meilleure utilisation du logiciel dont ils disposent pour améliorer la traçabilité des produits, ajustement des pratiques en matière d'affichage des prix en rayon).
- **Les 8 autres** ont des configurations telles qu'elles **cumulent plusieurs motifs de non-conformité** à la définition proposée. De fait, ces épiceries reposent sur des modèles ou des caractéristiques effectivement assez éloignées de ceux visés par la définition.

L'application de la définition imaginée à des situations concrètes a fait émerger **plusieurs difficultés d'interprétation** :

- En l'absence de définition franche, **la notion de « personnes les plus démunies » reste floue**. En l'état, la définition proposée n'indique pas explicitement si une épicerie qui revendique de ne pas cibler les situations « les plus précaires » répond ou non à l'élément de définition n°2. Cette situation est d'autant plus difficile à apprécier que de nombreuses épiceries indiquent renvoyer les personnes « les plus précaires » vers d'autres structures d'aide alimentaire du territoire (distribution alimentaire gratuite), au motif qu'elles ne disposent pas d'une capacité à participer financièrement aux achats réalisés à l'épicerie.
- **Les éléments de définition ayant trait à l'accompagnement** des personnes réalisant des achats à l'épicerie (éléments n°6 et 7) peuvent eux aussi faire l'objet d'une interprétation plus ou moins « rigoriste ». Beaucoup d'épiceries déclarent réaliser un « suivi » ou un « accompagnement », sans pour autant s'appuyer sur le minimum de trois temps d'entretiens individuels décrits dans la définition (entretien initial, bilan intermédiaire et bilan final). Ce suivi est souvent mis en place de façon moins structurée, ou au mieux à travers un entretien initial et un entretien final. **L'entretien de bilan intermédiaire est une modalité peu répandue** sous cette forme et pourrait, dans une interprétation stricte de la définition, conduire à l'exclusion d'un nombre important d'épiceries (bien qu'il soit difficile à estimer avec les éléments qualitatifs disponibles sur les 41 épiceries de l'échantillon).
- Enfin, **la contribution de l'épicerie au développement du lien social** est elle aussi difficile à appréhender. Certaines épiceries ne développent pas elles-mêmes de temps collectifs animés (élément n°10), mais déclarent réorienter les personnes vers d'autres partenaires (centres sociaux ou socioculturels, CCAS etc.), bien qu'il soit parfois difficile de discerner les situations où ces réorientations sont organisées et volontaristes de celles où elles ne le sont pas.

ANNEXES

1. Guide d'entretien à destination des épiceries sociales et/ou solidaires

Nous avons passé une demi-journée auprès de chacune des épiceries rencontrées. Selon nos échanges préparatoires avec la structure, nous avons rencontré le responsable et/ou les salariés, les bénévoles, les usagers de l'épicerie (en individuel ou éventuellement en petits groupes).

Ce guide d'entretien a pour objectif de « guider » les échanges. Selon l'interlocuteur, certains points ont éventuellement été plus développés que d'autres, les questions ont été reformulées et leur ordre adapté au discours de la personne rencontrée.

Présentation de l'étude :

Notre cabinet a été missionné par la DGCS (*Ministère des Affaires sociales*) pour réaliser une étude nationale destinée à formaliser une définition commune du concept et des principes de fonctionnement des épiceries sociales et/ou solidaires.

Pour cela, nous allons à la rencontre de 40 structures comme la vôtre, réparties dans 9 départements aux caractéristiques variées (*en termes de population et de niveau de précarité*). En passant une demi-journée avec chacune d'elles, l'objectif est de comprendre avec précision leur activité, leur fonctionnement, leur organisation etc.

Nous vous proposons que notre rencontre soit organisée autour de plusieurs temps :

- Un temps d'échange avec vous portant sur les différentes questions que nous souhaitons aborder ;
- Un temps dédié à la consolidation de certaines données chiffrées permettant de caractériser votre activité dans les grandes lignes (*cf trame de recueil d'information communiquée en amont*) ;
- D'autres temps selon votre convenance, à travers des échanges avec d'autres personnes (*salariés, bénévoles, usagers*).

Avant de commencer, je vous précise également que l'ensemble des productions que nous réaliserons dans le cadre de cette étude garantira l'anonymat des personnes que nous avons rencontrées. Le nom de votre structure apparaîtra dans la liste des épiceries rencontrées, mais aucun enseignement n'y sera explicitement rattaché.

→ 1. Présentation de la structure et de son activité

- Pourriez-vous me décrire l'activité de votre structure (*y compris les activités hors épicerie sociale et solidaire*) ?
- Quelle est la structure juridique porteuse de l'épicerie ?
- Quelles sont ses sources de financement (*pour l'ensemble de la structure*) ?
- Quelle fonction y assurez-vous ?
- Comment se compose l'équipe qui fait vivre la structure / l'épicerie ? S'appuie-t-elle sur des salariés ? Des bénévoles ? Quels sont leurs profils ?

→ 2. Analyse des principales caractéristiques de l'épicerie

Description générale et historique.

- Pourriez-vous **me faire visiter** l'épicerie et m'expliquer son mode de fonctionnement dans les grandes lignes ?
- Depuis quand l'épicerie existe-t-elle ? Pourriez-vous m'en retracer **l'historique** ? Comment a-t-elle évolué depuis sa création ?

Localisation et locaux.

- Depuis quand êtes-vous installés ici ? Pourquoi avoir choisi cette localisation / ces locaux ? Comment les avez-vous trouvés ?
- Avez-vous dû leur apporter des aménagements pour qu'ils soient compatibles avec l'activité d'une épicerie sociale et solidaire ? Vous semblent-ils adaptés aujourd'hui ? En particulier, disposez-vous des espaces et des moyens nécessaires pour gérer au mieux l'approvisionnement et la gestion des stocks (*espaces de stockage, réfrigération des produits etc.*) ?

Modalités de financement et de gouvernance

- Quelles sont les **principales sources de financement** de l'épicerie ?
- Pour chaque concours financier, s'agit-il d'une subvention ? d'un marché public ? de valorisations de locaux, de produits ou de services ?
- S'agit-il de financements de fonctionnement ? de projets spécifiques (*appel à projets etc.*) ?
- Ces modalités de financement ont-elles évolué dans le temps ?
- Rencontrez-vous des difficultés sur le plan financier ? Diriez-vous que ce financement est « stable » ? « instable » ? « fragile » ?
- Comment **la gouvernance** de la structure est-elle organisée ? Qui y est impliqué ? Quelles sont les orientations fortes qui y sont portées ? Quelles sont les questions qui font débats ?

Moyens humains.

- Pour les épiceries qui n'ont **pas de salariés permanents** :
 - S'agit-il d'un choix délibéré ou contraint ?
 - Quelles conséquences sur le fonctionnement de l'épicerie au quotidien ?
- Pour les épiceries qui ont **un ou plusieurs salarié(s) permanent(s)** :
 - Sur quelles missions sont-ils positionnés aujourd'hui ? Ont-elles évolué dans le temps ?
 - Depuis quand l'épicerie s'appuie-t-elle sur une équipe salariée ? Comment aviez-vous défini votre besoin de recrutement ? Quel était l'objectif de ce/ces recrutement(s) ?
 - Comment pilotez-vous et accompagnez-vous aujourd'hui ces salariés dans leurs missions ? (*démarches projets, accès à certaines formations, appui sur les équipes de bénévoles et sur la participation des bénéficiaires à la vie de la structure etc.*) ?
 - Avez-vous d'autres projets de recrutement ? Avec quel objectif et sur quelle(s) mission(s) ?
- L'activité de l'épicerie s'appuie-t-elle sur **le concours de bénévoles** (*non bénéficiaires directs*) ?
 - Qui sont-ils ? (*profils, parcours, sens de cet engagement etc.*) ? Comment ont-ils été amenés à vous aider à l'épicerie ?
 - Comment s'impliquent-ils concrètement dans la vie de l'épicerie ? Sur quel(s) type(s) de tâches ? Avec quelle régularité ?
 - Cherchez-vous particulièrement à susciter la mobilisation et l'implication de bénévoles ? Pourquoi et de quelle manière ? S'agit-il d'un enjeu / d'une difficulté pour votre épicerie ?

- Le fonctionnement de l'épicerie s'appuie-t-il sur l'implication des **bénéficiaires eux-mêmes** dans la vie de la structure ? [mêmes questionnements que ci-dessus]

Liens avec les réseaux associatifs locaux ou nationaux.

- Etes-vous adhérent à l'un ou à plusieurs des réseaux associatifs d'épiceries ? Pourquoi ?
- Dans quelles circonstances et sur quels aspects vous appuyez-vous sur ce réseau ? Des exemples récents ?
- Quel bilan faites-vous de l'appui dont vous bénéficiez dans le cadre de ce/ces réseau(x) ?

→ 3. Analyse du fonctionnement de l'épicerie

Approvisionnement en denrées.

- Comment déterminez-vous **la nature et les volumes de produits** que vous proposez ?
 - Dans quelle logique vous inscrivez-vous pour cela ? « Composez-vous » avec les produits que vous pouvez vous procurer ? Cherchez-vous à répondre aux besoins des publics auprès desquels vous intervenez ? Les deux ?
 - Avez-vous mis en place un processus formalisé pour consolider ces besoins ?
 - Comment les caractérissez-vous ? D'un point de vue nutritionnel ? Du point de vue de l'« accessibilité » financière des produits dans le commerce classique ? Du point de vue des souhaits exprimés par les bénéficiaires ? Etc. ?
- Comment vous procurez-vous les produits que vous proposez ? Combinez-vous plusieurs **canaux d'approvisionnement** selon les types de produits ? Si oui, cette combinaison implique-t-elle des règles de gestion particulières ?
- Quels **moyens logistiques** mobilisez-vous pour assurer cet approvisionnement (*véhicules de transport, manutention notamment*) ?
- Quelles sont les conséquences concrètes de ces canaux d'approvisionnement dans votre **gestion de l'épicerie au quotidien** ? En particulier, quel travail « administratif » et de gestion supposent-ils ? Combien de temps y consaciez-vous (*sur une semaine ou sur un mois par exemple*) ?
- Quels avantages et inconvénients pour chacun de ces canaux d'approvisionnement ?
- Ce système a-t-il évolué depuis la mise en place de l'épicerie ? Pourquoi ?
- Vous permet-il aujourd'hui de disposer d'**une offre de produits satisfaisante** ? D'un point de vue quantitatif ? Du point de vue de la diversité des produits proposés ? Du point de vue de leur qualité ? Identifiez-vous des marges de progrès sur ces différents points ?

Règles d'accès et de fonctionnement de l'épicerie.

- Comment les personnes sont-elles **orientées vers l'épicerie** ? Son accès se fait-il (*tout ou partie*) sur « prescription » (*par un travailleur social par exemple*) ?
- Quels **critères d'éligibilité** appliquez-vous pour donner accès à l'épicerie ? Comment les avez-vous déterminées ? En particulier, quel mode de calcul appliquez-vous pour déterminer le « **reste à vivre** » des bénéficiaires ?
- Sur quelle durée les personnes ont-elles accès à l'épicerie ? Cet accès est-il renouvelable ? Sous quelles conditions ?
- Quel **mode de tarification** pratiquez-vous dans cette épicerie ? Comment sont-ils calculés ? Pourquoi ?

- Ces règles d'accès et de fonctionnement de l'épicerie sont-elles formalisées dans **un document de référence** ? Comment a-t-il été élaboré ? Quel en est l'usage ?
- Comment communiquez-vous sur ces règles auprès des bénéficiaires ? Avez-vous mis en place ou utilisez-vous des outils pour garantir leur adhésion à ces règles (*charte, contrat etc.*) ?

Accompagnement des personnes bénéficiaires.

- En dehors de l'achat de produits, proposez-vous **d'autres services** aux personnes qui fréquentent l'épicerie ?
- En particulier, proposez-vous des **animations collectives** ? Sous quelles formes et sur quels supports ? A quelle fréquence ? Quel bilan tirez-vous de ces expériences ?
- Proposez-vous **un accompagnement individualisé** ? Par qui est-il délivré (*un assistant social ? un CESF ? autre ?*) ? Quel sont ses objectifs ? Quelle forme prend-il ? Est-il mis en œuvre autour d'une démarche formalisée, voire contractualisée avec la personne (*formalisation d'un « projet » personnel, voire d'« engagements réciproques » etc.*) ?

Relations partenariales externes.

- Quelles relations entretenez-vous avec **vos partenaires locaux** sur le territoire ?
- A quelle(s) occasion(s) collaborez-vous ? Pour rediriger les usagers vers d'autres offres de services ? Pour engager un travail partenarial autour de certaines situations plus « complexes » ? Pour monter des actions / projets en commun ? Etc. ?
- En particulier, êtes-vous en lien avec le/les CCAS/CIAS ? Avec le Département ? Les universités ? D'autres acteurs institutionnels ? Quelle est la nature de ces relations ?

→ 4. Réflexion autour des valeurs et principes fondamentaux d'une épicerie sociale et solidaire

Socle commun et diversité des épiceries sociales et/ou solidaires.

- Etes-vous **en relation avec d'autres épiceries** sociales et/ou solidaires ? Quelles similitudes / différences pouvez-vous percevoir par rapport à celle-ci ?
- Identifiez-vous **plusieurs « types »** d'épiceries sociales et/ou solidaires ? Quelles sont les caractéristiques de chacun d'entre eux ?
- Selon vous, quels sont **les valeurs fondamentaux** (*le « socle commun »*) d'une épicerie sociale et solidaire ?
- Si vous deviez donner **une définition** commune des épiceries sociales et/ou solidaires, quelle serait-elle ?
- Quels **principes de fonctionnement fondamentaux** vous sembleraient indispensables pour qu'une structure puisse se revendiquer comme « épicerie sociale et solidaire » ?
 - En termes de type(s) de publics éligibles et de niveaux de revenus (*en particulier, selon quelle méthode de calcul du reste à vivre ? Pour les résidents d'une zone géographique donnée ?*) ?
 - En termes de formalisation et de normativité des principes et modes de fonctionnements (*critères d'éligibilité etc.*) ?
 - Etc. ?
- A l'inverse, quelles caractéristiques vous sembleraient **en « rupture »** avec ce concept ?

Perception de la démarche engagée par la DGCS

Au niveau national, la DGCS (Ministère des Affaires Sociales) engage une réflexion avec les associations têtes de réseaux pour formaliser une définition commune du concept et des principes de fonctionnement des épiceries sociales et/ou solidaires ...

- Comment **percevez-vous cette démarche** ? La jugez-vous « utile » ? « nécessaire » ? Pour quelle(s) raison(s) ?
- De votre point de vue, quelle **plus-value** peut-elle apporter ?
- Identifiez-vous des **points de vigilance** à prendre en compte ?

2. Trame de recueil d'information

Certaines informations « factuelles » permettent de décrire l'activité des épiceries. Afin de centrer l'entretien sur l'analyse qualitative du fonctionnement de l'épicerie, nous avons adressé cette trame de recueil d'information aux structures en amont de notre rencontre. Elle nous permettra de disposer de données identiques et homogènes sur les 40 épiceries rencontrées. Sans prétendre à la représentativité statistique, ces informations nous permettront néanmoins de disposer de points de repères et d'ordres de grandeur chiffrés. Ils aideront à la meilleure lisibilité de notre échantillon et à la « pondération » des différents cas de figure que nous identifierons.

Etude relative aux épiceries sociales et/ou solidaires (concept et fonctionnement)



Etude menée par ASDO Etudes à la demande de la Direction de la Cohésion Sociale

Trame de recueil d'information auprès de 40 épiceries sociales et/ou solidaires

Présentation de l'étude :

ASDO Etudes a été chargé par la DGCS (Ministère des Affaires sociales) de réaliser une étude nationale destinée à formaliser **une définition commune du concept et des principes de fonctionnement** des épiceries sociales et/ou solidaires.

Pour mener à bien ces travaux, **40 structures** portant une épicerie sociale et/ou solidaires et réparties dans **9 départements** aux caractéristiques variées (*en termes de population et de niveau de précarité*) seront rencontrées. L'objectif de ces rencontres est de comprendre avec précision l'activité, le fonctionnement et l'organisation des différentes épiceries.

En préparation de cette rencontre, cette trame vous est adressée pour rassembler un certain nombre d'informations utiles à la réflexion. Elles permettront de disposer de données homogènes pour l'ensemble des 40 structures rencontrées.

Les informations transmises resteront **confidentielles** et feront l'objet d'un traitement statistique (*à l'échelle des 40 structures rencontrées*) qui préservera **l'anonymat** des structures.

NB. L'ensemble des données est renseigné pour l'année 2015.

1. Personnes accueillies à l'épicerie

- **Nombre de foyers inscrits** à l'épicerie en 2015 : _____

(*un foyer dont l'accès a été renouvelé au cours de l'année n'est comptabilisé qu'une seule fois*)

- ... Dont nombre de foyers qui sont inscrits à l'épicerie **pour la première fois** : _____

- ... Dont nombre de foyers pour qui une **décision de renouvellement** a été prise en 2015 : _____

- **Nombre de foyers inscrits** en 2015 :

- **Selon la composition familiale** :

- Personnes seules sans enfant(s) : _____

- Couple sans enfant(s) : _____

- Couple avec enfant(s) : _____

- Famille monoparentale : _____

- Selon la **situation à l'égard de l'emploi** (*au moment de l'inscription*) :

- Foyers où au moins un individu est en emploi : _____

- Foyers où aucun individu n'est en emploi : _____

- Selon leur situation à l'égard des **minima sociaux** (*rSa, ASS, AAH, PTS, ASPA, ASI, ATA, allocation veuvage, ADA*) (*au moment de l'inscription*) :
 - Foyers où au moins un individu est couvert par un minima social : _____
 - Foyers où aucun individu n'est couvert par un minima social : _____

- **Nombre de personnes couvertes** en 2015 : _____

(*Total des individus constituant les foyers inscrits, enfants compris ; les membres d'un foyer dont l'accès a été renouvelé au cours de l'année ne sont comptabilisés qu'une seule fois*)

- **Nombre de personnes couvertes** en 2015 :

- **Par sexe** :

- Hommes : _____
- Femmes : _____

- **Par âge** :

- Moins de 18 ans :
- 18-25 ans :
- 26-64 ans :
- 65 ans et plus :

- **Durée d'accès** à l'épicerie (*exprimée en mois, hors renouvellements éventuels*) : _____

- **Durée maximale d'accès** à l'épicerie (*exprimée en mois, renouvellement(s) compris*) : _____

- Nombre de foyers inscrits en 2015 mais qui **n'ont réalisé aucun achat** au cours de l'année :

- Détail des modalités de calcul du **reste à vivre** :

(*indiquer la formule de calcul ; si besoin, joindre en annexe l'outil de calcul*)

2. Moyens financiers et humains

- **Budget détaillé** de l'épicerie en 2015 selon le type de financeur :

(*en € pour l'année 2015 ; les montants reportés ici ne concernent que le financement de l'épicerie et n'intègrent pas les autres activités que pourrait développer la structure porteuse*)

Sources de financement	Montants en 2015 (<i>en €, dont valorisations</i>)	... Dont montants des valorisations éventuelles (<i>en € ; valorisations de locaux, de matériel ou de moyens humains</i>)
Autofinancement (<i>participation des personnes aux achats à l'épicerie ; autres actions permettant de collecter des fonds</i>)		
Commune(s) et intercommunalité(s) (<i>CCAS-CIAS y compris</i>)		

Conseil Départemental		
Conseil Régional		
Caisse d'Allocation Familiale (CAF)		
Etat (DDCS ; ASP pour les éventuels emplois d'avenir, services civiques, adultes-relais etc.)		
Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)		
Agence Régionale de Santé (ARS)		
Fonds européens		
Associations têtes de réseaux épiceries sociales et/ou solidaires (ANDES, FFBA, Croix Rouge Française, Imagine 84, Revivre, Gesra)		
Autre(s) association(s) / fondation(s) reconnue(s) d'utilité publique		
Autre(s) structure(s) du secteur privé		
Autres (préciser : _____)		
Total		

- Nombre d'Équivalent(s) Temps Plein (**ETP**) permanents dédiés au fonctionnement de l'épicerie en 2015: _____ (*dont contrats aidés et services civiques ; hors bénévoles*)

- Nombre de **bénévoles** qui ont eu **une implication régulière** dans le fonctionnement de l'épicerie en 2015 : _____

... dont personnes qui étaient dans le passé ou sont actuellement inscrites à l'épicerie :

- Nombre de **bénévoles** qui ont apporté **un soutien plus ponctuel** au fonctionnement de l'épicerie en 2015 : _____

... dont personnes qui étaient dans le passé ou sont actuellement inscrites à l'épicerie :

3. Stocks et produits vendus

- Nombre de **produits en référence** en 2015 : _____

(*nombre de produits différents proposés au moment du renseignement de cette trame*)

- **Valeur financière totale des produits collectés / achetés** en 2015, **au prix du commerce classique** : _____ (*en € ; tous types de produits confondus*)

- **Valeur financière totale des produits vendus** en 2015, **au prix du commerce classique** : _____ (*en € ; tous types de produits confondus*)

- **Valeur financière totale des produits vendus** en 2015, **au prix de vente pratiqué par l'épicerie** : _____ (*en € ; tous types de produits confondus*)

- Valeur financière des produits collectés / achetés **selon leur canal d'approvisionnement** en 2015
(en €, au prix du commerce classique) ...

- ... à travers le **CNES** (*subvention ou par l'intermédiaire de FranceAgriMer-Banque Alimentaire*) :

- ... Par l'intermédiaire de la **Banque Alimentaire** (*produits hors CNES, issus notamment de la collecte de la Banque Alimentaire*) : _____

- ... Par l'intermédiaire de la **collecte numérique** organisée par l'**ANDES** : _____

- ... Par l'intermédiaire des **collectes organisées au nom de l'épicerie** (*dons de particuliers*) :

- ... Par l'intermédiaire des **dons d'entreprises** (*ramasse auprès de la moyenne et grande distribution, dons d'autres entreprises*) : _____

- ... Par l'**achat** de produits sur les **fonds propres** de l'épicerie : _____

- ... Par d'**autres sources** (*précisez*) : _____

- Montant du **panier mensuel moyen alloué** aux foyers inscrits à l'épicerie en 2015 : _____
(en €)

- Montant du **panier mensuel moyen acheté** à l'épicerie en 2015 : _____
(en €, sur l'ensemble des produits achetés à l'épicerie)

- Panorama des **types de produits** proposés à l'épicerie en 2015 :
(cocher la ou les cases pertinentes dans chaque situation)

Type de produits	Produits proposés de manière continue	Produits proposés de manière discontinue	Produits non proposés	Produits « en surplus »	Produits dont l'épicerie « manque »
Conсерves, plats cuisinés					
Petit-déjeuner, biscuiterie, confiserie					
Farine, sucre					
Pâtes					
Riz					
Semoule, purée, fruits et légumes secs					
Condiments, huiles, vinaigres					
Boissons					
Fruits et légumes frais					
Viandes, poissons					
Œufs					
Laitages (crèmerie, fromagerie)					
Hygiène, beauté, droguerie					
Électroménager (gros et petit électroménager)					
Ameublement, linge de maison					

Outilage, bricolage, quincaillerie					
Fournitures, loisirs					
Produits pour animaux					
Habillement					

- Avez-vous accès à **au moins un véhicule** vous permettant d'assurer le transport de produits dans de bonnes conditions ? (cocher la case qui correspond le mieux à votre situation)

- Oui, systématiquement
- Oui, mais ponctuellement
- Non

- Disposez-vous d'**un espace de stockage** (*sur le lieu de l'épicerie*) adapté et suffisant au regard de l'activité de l'épicerie ? (cocher la case qui correspond le mieux à votre situation)

- Oui
- Non

- Disposez-vous d'espaces réfrigérés (*réfrigérateurs, chambres froides etc.*) adaptés et suffisants au regard de l'activité de l'épicerie ? (cocher la case qui correspond le mieux à votre situation)

- Oui
- Non

4. Accompagnement

- Nombre d'**animations collectives** proposées au cours de l'année 2015 : _____
(Comptabiliser l'ensemble des séances organisées au cours de l'année 2015)

- ... Dont nombre d'animations collectives proposées au cours de l'année 2015 **sur la thématique** :
(Comptabiliser l'ensemble des séances organisées au cours de l'année 2015)

- « budget » : _____
- « cuisine » : _____
- « santé / bien-être / hygiène alimentaire » : _____
- « activités manuelles » : _____
- « bricolage / jardinage » : _____
- « accès à la culture / pratiques culturelles » : _____
- « soutien à la parentalité » : _____
- « accès à l'emploi » : _____
- « accès et maintien dans le logement » : _____
- Autre thématique (précisez : _____) : _____

- Nombre total de **participants** aux animations collectives proposées au cours de l'année 2015 :

(Sommer le nombre de participants à l'ensemble des séances organisées au cours de l'année 2015, tous types d'animations confondus ; un bénéficiaire ayant participé à plusieurs séances au cours de l'année sera comptabilisé plusieurs fois)

- Nombre de **temps individuels** réalisés au cours de l'année 2015 dans une logique **d'accompagnement social et budgétaire** : _____

(En dehors des entretiens d'information réalisés en amont de l'accès à l'épicerie ou pour déclencher l'accès à l'épicerie)

Asdo Etudes – 28 rue de la Chapelle - 75 018 Paris
Téléphone : 01 53 06 87 90 - Fax : 09 70 62 99 37

Rapport réalisé sous la coordination
de **Christian Laubressac**
[\(c-laubressac@asdo-etudes.fr\)](mailto:c-laubressac@asdo-etudes.fr)